



Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

23^e séance plénière

Vendredi 1^{er} novembre 2019, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Muhammad-Bande (Nigéria)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 65 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Rapport du Conseil des droits de l'homme (A/74/53 et A/73/53/Add.1)

Le Président (*parle en anglais*) : S'agissant de cette question, je rappelle qu'à sa 2^e séance plénière, le 20 septembre 2019, l'Assemblée générale a décidé que le point 65 de l'ordre du jour serait examiné en séance plénière et à la Troisième Commission, conformément à la résolution 65/281 du 17 juin 2011.

J'ai le plaisir de souhaiter la bienvenue à l'Assemblée générale au Président du Conseil des droits de l'homme, S. E. M. Coly Seck. Je félicite l'Ambassadeur Seck de ses efforts pour améliorer les méthodes de travail du Conseil des droits de l'homme dans le cadre du mandat qui incombe à celui-ci de promouvoir la coordination des activités et la prise en compte effective de la question des droits de l'homme au sein du système des Nations Unies. La présentation aujourd'hui du rapport du Conseil des droits de l'homme (A/74/53 et A/74/53/Add.1) à son organe de tutelle, l'Assemblée générale, ouvrira la voie à un dialogue interactif lorsque le rapport sera examiné à la Troisième Commission.

Il y a sept décennies, les États Membres de l'ONU se sont mis d'accord sur un ensemble de droits

inaliénables, qui préservent la dignité de chacun partout dans le monde. Le Conseil des droits de l'homme s'attache à concrétiser cette vision commune d'un monde meilleur en tant qu'élément fondamental du système des droits de l'homme.

En outre, les résolutions relatives à l'administration de la justice et à l'intégrité de l'appareil judiciaire ont permis de renforcer la démocratie et l'état de droit partout dans le monde. Ne l'oublions pas : un monde plus juste est un monde plus sûr. La Déclaration universelle des droits de l'homme est un document historique qui fixe les normes pour tous les peuples et toutes les nations. Nous ne pourrions réaliser la paix et le développement que si les droits de l'homme sont respectés.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a pour fondement les droits de l'homme. Depuis l'adoption de ce programme (résolution 70/1), le Conseil a chargé le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de convoquer des dialogues intersessions sur les objectifs de développement durable (ODD). C'est une façon très efficace d'appeler notre attention sur l'interaction entre les droits et les objectifs.

J'encourage les États Membres à considérer les objectifs de développement durable sous le prisme des droits de l'homme. Prenons, par exemple, l'une des priorités clefs que j'ai arrêtées pour la soixante-quatorzième session : l'éducation. L'objectif de développement durable 4 est corrélé aux articles de la

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

19-34772(F)



Document adapté

Merci de recycler



Convention relative aux droits de l'enfant et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et est consacré dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Bien que cet objectif 4 soit inscrit dans ces textes, il nous reste encore beaucoup à faire pour atteindre ses cibles - éducation de qualité et apprentissage tout au long de la vie. Éducation signifie aussi doter les individus des compétences dont ils ont besoin pour naviguer dans un monde en rapide évolution qui est en train de changer sur le plan technologique.

C'est pourquoi je me félicite de la résolution 41/11 du Conseil des droits de l'homme, sur les technologies numériques nouvelles et naissantes et les droits de l'homme, parrainée par la République de Corée et le Danemark, qui vise à préserver les droits de ceux que nous servons dans le contexte des nouvelles technologies.

Pour atteindre les 17 objectifs de développement durable, nous devons veiller à ce que tous les acteurs participent à l'ensemble de nos travaux afin que personne ne soit laissé de côté. C'est pourquoi j'ai fait de l'inclusion une des priorités de cette session. Nous n'aurons pas une ONU qui exclut. Les femmes doivent occuper la place qui leur revient au centre de toutes nos activités.

Il est également très encourageant de noter, dans le rapport du Conseil des droits de l'homme, la résolution 41/14 sur l'égalité salariale, à l'instigation de l'Islande. Les droits de la femme, partout dans le monde, doivent être protégés. Après tout, nous sommes en 2019. Nous avons parcouru un long chemin.

En outre, les droits de tous ceux qui risquent d'être laissés de côté doivent être protégés. Cela s'applique à tous ceux qui ont été systématiquement exclus, notamment les personnes déplacées, les handicapés et les populations autochtones.

Le 20 novembre, nous célébrerons le trentième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant. L'idée que les enfants sont des personnes eux aussi nous rappelle que les droits des enfants partout dans le monde doivent être protégés afin que ceux-ci ne fassent pas que survivre, mais qu'ils puissent aussi s'épanouir. Je sais que je peux compter sur les États Membres pour garantir l'inclusion dans tous les aspects de leurs travaux ici à l'Assemblée générale.

Le Conseil des droits de l'homme a beaucoup fait aux fins de l'inclusion, notamment en créant le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement à ses travaux. Je félicite ceux qui ont appuyé le Fonds d'affectation spéciale, ainsi que les États Membres, de leur prévoyance en adoptant la résolution 42/32.

En fait, le rapport du Conseil des droits de l'homme est en phase non seulement avec les priorités susmentionnées de l'éducation et de l'inclusion, mais aussi avec toutes les priorités que j'ai arrêtées pour la soixante-quatorzième session, notamment la paix et la sécurité via la prévention des conflits, l'élimination de la pauvreté et de la faim, et l'action climatique. On sait depuis longtemps que la plupart des violents conflits auxquels nous faisons face aujourd'hui ont pour origines les violations et le mépris des droits de l'homme. C'est à nous qu'il incombe, en tant qu'États Membres et en tant qu'individus, de protéger la dignité et les droits de l'homme de tous, où que ce soit, de façon équitable. Nous n'avons d'autre option que de veiller à la protection des droits de ceux que nous servons. Je suis convaincu qu'en œuvrant de concert, nous réussirons à garantir cela pour tous.

Conformément à la résolution 65/281 de l'Assemblée générale, je donne maintenant la parole à S. E. M. Coly Seck, Président du Conseil des droits de l'homme.

M. Seck (Sénégal), Président du Conseil des droits de l'homme : Je suis ici aujourd'hui pour présenter le rapport du Conseil des droits de l'homme (A/74/53 et A/74/53/Add.1) au titre des résolutions 60/251 et 65/281 de l'Assemblée générale.

Le Conseil est resté fidèle au mandat qui lui a été confié par l'Assemblée au cours de cette année, notamment, celui de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans distinction aucune et de façon juste et équitable. Je vous donnerai aujourd'hui un aperçu de ces thèmes et situations dans différents pays qui ont fait l'objet des discussions et des délibérations du Conseil.

Le Conseil des droits de l'homme s'est réuni cette année en trois sessions régulières - l'occasion pour lui de se pencher sur un vaste éventail de sujets qui requièrent son attention et son action. Les délibérations du Conseil de cette année sont regroupées dans le rapport dont est

saisie l'Assemblée, et qui contient les activités ainsi que les résolutions, décisions et déclarations du Président, adoptées lors de ces trois sessions ordinaires.

Pendant cette année, le Conseil a porté son attention sur de nouvelles situations et sujets qui ne figuraient pas à son ordre du jour. Ainsi, le Conseil s'est penché sur la situation des droits de l'homme dans certains pays, tels que le Nicaragua, les Philippines, ainsi que le Venezuela. Il a décidé de la création d'une nouvelle mission d'établissement des faits, qui doit lui présenter un rapport en septembre 2020. Le Conseil s'est aussi penché sur la question de la discrimination envers les femmes et les filles dans le domaine du sport, sur l'égalité de rémunération, et sur le droit au développement, avec la création d'un nouveau mécanisme d'experts subsidiaire en la matière.

Le Conseil a continué à porter son attention sur l'assistance technique et le renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne le Cambodge, la Géorgie, la Libye, le Mali, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Somalie, le Soudan, l'Ukraine, le Venezuela, et le Yémen.

L'importance de l'assistance technique et du renforcement des capacités est mise en évidence par les discussions annuelles du Conseil pour promouvoir le partage d'expérience et de bonnes pratiques et la coopération technique en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Le thème de la table ronde cette année était la coopération technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits fondamentaux des personnes âgées, et a été l'occasion pour le Conseil d'identifier les principales lacunes en matière de protection des droits des personnes âgées, ainsi que les mesures possibles pour y remédier par le biais de la coopération technique et du renforcement des capacités.

Certaines résolutions du Conseil contiennent des recommandations spécifiques à l'Assemblée générale. Mis à part les résolutions que j'ai déjà mentionnées, la résolution 40/17, sur la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne, recommande à l'Assemblée générale de soumettre tous les rapports présentés par la Commission d'enquête sur la Syrie au Conseil de sécurité, pour suite à donner.

Pour ce qui est de la résolution 41/14, sur l'égalité de rémunération, elle recommande à l'Assemblée générale de proclamer une journée internationale de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale

afin de rendre hommage aux efforts déployés par toutes les parties prenantes pour parvenir à cet objectif et de préconiser d'autres actions visant à réaliser l'objectif d'assurer à tous l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale.

Le Conseil, dans sa résolution 42/2, sur la situation des droits de l'homme au Yémen, pour donner suite au rapport écrit complet du Groupe d'éminents experts internationaux et régionaux sur le Yémen, recommande à l'Assemblée générale de transmettre les rapports du Groupe d'experts à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies.

Pour ce qui est de la résolution 42/3, sur la situation des droits de l'homme des musulmans rohingya et d'autres minorités du Myanmar, le Conseil recommande à l'Assemblée générale de transmettre les rapports à tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, et prie le Président de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar de présenter les rapports à l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session.

Dans sa résolution 42/26, sur la situation des droits de l'homme au Burundi, le Conseil recommande à l'Assemblée générale de soumettre le rapport de la Commission d'enquête sur le Burundi aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils l'examinent et prennent les mesures appropriées, en tenant compte des conclusions et recommandations pertinentes de la Commission d'enquête. Enfin, dans la résolution 42/29 qui s'intitule « De la rhétorique à la réalité : appel mondial pour une action concrète contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée », le Conseil, en référence au forum pour les personnes d'ascendance africaine, engage l'Assemblée générale à fixer les modalités de ce forum à sa soixante-quatorzième session.

Face aux enjeux et aux défis du monde actuel, il devient impératif de faire progresser la mise en œuvre effective des normes des droits de l'homme après la ratification des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et les engagements politiques pris au plus haut niveau de l'État à travers les mécanismes internationaux des droits de l'homme, en général, et l'Examen périodique universel, en particulier. Grâce à la mise en place du mécanisme de l'Examen périodique universel, les États Membres des Nations Unies disposent d'un espace unique de mise en commun des meilleures pratiques et de coopération pour promouvoir les droits

de l'homme tout en assurant le respect des principes de non-sélectivité, d'impartialité et d'objectivité.

Les 193 États Membres ont tous été examinés à deux reprises dans le cadre de l'Examen périodique universel, et le troisième cycle d'examen de quatre ans et demi a débuté le 1^{er} mai 2017. Le maintien d'une participation universelle et de haut niveau à l'Examen périodique universel témoigne de la volonté politique des États Membres et de leur détermination à poursuivre ce dialogue entre pairs sur les droits de l'homme, sur un pied d'égalité et dans un contexte plus coopératif, en mettant fortement l'accent sur la mise en œuvre et le suivi des recommandations acceptées. Le lien entre l'Examen périodique universel et l'assistance technique et le renforcement des capacités est également à souligner.

Comme chaque année, le segment de haut niveau, qui a lieu une fois par an pendant la session de février-mars, donne la possibilité à plusieurs dignitaires de présenter leur politique en matière des droits de l'homme. Cette année, nous avons accueilli 95 dignitaires lors du segment de haut niveau, y compris la participation du Secrétaire général, M. António Guterres.

Qu'il me soit permis de souligner que la participation effective aux travaux du Conseil reste une priorité de tous les États, qu'ils soient membres ou non du Conseil. À cet égard, je salue particulièrement les efforts des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement pour leur participation active au Conseil, qui contribue au respect du principe d'universalité qui caractérise les Nations Unies. Le Fonds d'affectation spéciale, qui soutient la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil, a permis la participation de 33 délégués de 32 de ces pays aux travaux du Conseil cette année, dont 11 petits États insulaires en développement n'ayant pas de représentation permanente à Genève. J'encourage plus d'États à contribuer à ce fonds afin que le Conseil puisse continuer à faciliter la contribution essentielle de ces États. Conformément à la résolution 34/40 du Conseil, et s'appuyant sur les résultats positifs de son premier atelier pour la région des Caraïbes, le Fonds d'affectation spéciale organisera le deuxième atelier régional pour la région du Pacifique, auquel je prendrai part le 20 novembre 2019 à Nadi, aux Fidji. Une déclaration visant à renforcer la participation des pays en voie de développement du Pacifique au Conseil des droits de l'homme sera adoptée lors de cet atelier.

Le Conseil a décidé de créer, en 2011, une équipe spéciale chargée d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux travaux et aux ressources et documents du Conseil, conformément aux normes internationales relatives à l'accès des personnes handicapées. Je suis heureux d'informer l'Assemblée que l'équipe spéciale continue à prendre des initiatives destinées à améliorer l'accès au Conseil des personnes handicapées, comme le souligne aussi le rapport récent du Corps commun d'inspection, qui porte sur le thème « Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies » (JIU/REP/2018/6). Par exemple, grâce au plaidoyer de l'équipe spéciale, le Conseil a pu avoir huit réunions en 2019 entièrement accessibles à travers une interprétation en langue des signes et un sous-titrage en direct, contre seulement une réunion-débat en 2011. Le Conseil met, également, pleinement en œuvre sa politique du « entièrement accessible », ce qui signifie que seuls les documents en format accessible, y compris les déclarations prononcées par les États et autres participants à ses travaux, peuvent être téléchargés sur l'Extranet du Conseil. Les travaux de l'équipe spéciale précèdent et s'inscrivent pleinement dans la stratégie des Nations Unies pour l'inclusion des personnes handicapées, lancée par le Secrétaire général plus tôt cette année, et représentent une contribution concrète du Conseil à la réalisation de l'objectif de la participation et de la non-discrimination des personnes handicapées et la réalisation de leurs droits humains.

Je ne peux parler des travaux et des succès du Conseil sans insister sur la contribution essentielle de la société civile et des organisations intergouvernementales. La société civile joue un rôle fondamental pour faire en sorte que les délibérations du Conseil restent pertinentes et proches de la réalité du terrain. Elles ont aussi un rôle primordial à jouer dans les efforts de suivi et de renforcement des capacités dans leurs pays d'origine. Il est donc essentiel de maintenir l'espace pour la participation active et la contribution de la société civile au Conseil, car cela rend le Conseil unique parmi les autres organes intergouvernementaux des Nations Unies. Suites aux allégations de représailles et d'intimidations qui ont été portées à mon attention pendant cette année, j'ai malheureusement dû rappeler à plusieurs reprises que les actes de représailles et d'intimidation contre les personnes ayant coopéré avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies sont inacceptables et doivent cesser.

Avant de conclure, je voudrais aborder la question du réexamen prochain du Conseil par l'Assemblée. L'Assemblée générale, dans sa résolution 65/281, a indiqué qu'elle procédera à un réexamen du statut du Conseil en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale à un moment opportun, qui devrait avoir lieu au moins 10 ans et pas plus de 15 ans après l'adoption de ladite résolution. L'Assemblée s'est fixée comme objectif d'achever son réexamen du statut du Conseil entre juin 2021 et juin 2026. Je suis d'avis que seule une collaboration étroite entre le Conseil des droits de l'homme et l'Assemblée générale donnera le résultat voulu en adoptant la résolution 65/281. Je rappelle que lors du réexamen en 2011, l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme avaient travaillé étroitement sur la question du statut. Le Président du Conseil de l'époque avait d'ailleurs nommé un point focal sur la question des relations entre Genève et New York. Les deux processus menés à Genève et à New York avaient été conduits avec un haut degré d'harmonisation et de respect mutuel. Il serait donc opportun à l'Assemblée et au système onusien de protection des droits de l'homme de bénéficier de la même coordination et de la même coopération dans le cadre du prochain réexamen.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Président du Conseil des droits de l'homme de son rapport.

Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Gonzato (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Macédoine du Nord, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats, ainsi que la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, s'associent à la présente déclaration.

L'Union européenne tient à remercier chaleureusement l'Ambassadeur Coly Seck, Président du Conseil des droits de l'homme, de sa présentation du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale (A/74/53 et A/74/53/Add.1) et de la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil en 2019.

Il y a deux semaines, la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a commencé sa déclaration devant la Troisième Commission en soulignant qu'

« il ne fait aucun doute que le multilatéralisme fait face à des défis croissants, de même que de

nombreux traités fondamentaux des droits de l'homme, lois et valeurs. Nous sommes témoins d'une augmentation de la xénophobie, de discours haineux, de remise en cause de droits des femmes et des minorités, ainsi que de restrictions à l'espace civique et d'inégalités croissantes en matière de revenus, de richesses, d'accès aux ressources et à la justice ».

Les propos de la Haute-Commissaire revêtent une importance particulière, vu que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, interdépendants et indissociables. Ne l'oublions jamais.

Au cours du cycle sur lequel portent les rapports, le Conseil des droits de l'homme a adopté 88 résolutions, 42 décisions relatives à l'Examen périodique universel et deux déclarations du Président. Ces chiffres reflètent l'importance que les pays de toutes les régions du monde accordent à ses travaux. Le Conseil des droits de l'homme joue un rôle important en contribuant à relever les défis mentionnés par la Haute-Commissaire aux droits de l'homme. Au cours de son débat de haut niveau, le Conseil a tenu une table ronde sur l'institutionnalisation des droits de la personne à la lumière du multilatéralisme, et a mis en exergue le rôle que les droits de la personne jouent dans le renforcement du multilatéralisme.

Le Conseil a inscrit à son ordre du jour un point portant spécifiquement sur la lutte contre le racisme, et une résolution présentée par le Groupe des États d'Afrique sur la question (résolution 42/29) a été adoptée sans avoir été mise aux voix pour la première fois depuis de nombreuses années. Des divergences subsistent, mais toutes les parties se sont efforcées de trouver un compromis. Cette année, de nombreuses déclarations ont porté sur la lutte contre l'incitation à la haine. L'Union européenne a pris l'initiative de présenter une autre résolution sur la liberté de religion ou de conviction (résolution 40/10), renouvelant le mandat du Rapporteur spécial pour une nouvelle période de trois ans. En collaboration avec le Gouvernement danois, l'Union européenne a également organisé, à Genève, une réunion d'évaluation sur le Processus d'Istanbul, et le Gouvernement néerlandais accueillera la septième réunion de ce processus dans un peu plus de deux semaines. Ce sera une occasion importante d'examiner collectivement les questions liées à l'intolérance, à la stigmatisation, à la discrimination, à l'incitation à la violence et à la violence fondées sur la religion ou la conviction. Cela permettra aussi de maintenir le Plan

d'action de Rabat au premier rang des priorités de la communauté internationale.

S'agissant de la lutte contre la remise en cause de l'égalité des sexes, nous saluons le travail accompli par le Conseil, notamment l'adoption de plusieurs résolutions robustes qui traitent du plein exercice par les femmes et les filles de leurs droits fondamentaux et de l'égalité des sexes – allant de la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles à la lutte contre le mariage précoce et forcé, en passant par la lutte contre la discrimination envers les femmes et la lutte pour l'égalité de rémunération. En ce qui concerne la lutte pour les droits des personnes appartenant à différents groupes vulnérables, nous voudrions mentionner le renouvellement du mandat de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ainsi que les résolutions sur les peuples autochtones et sur les droits de l'homme des migrants. Le Conseil a intégré diverses dimensions du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans ses travaux, contribuant ainsi à lutter contre les inégalités croissantes en matière de revenus, de richesses et d'accès aux ressources.

De véritables progrès ont été réalisés cette année en ce qui concerne la participation de la société civile – une des principales priorités de l'Union européenne. En mars, l'Union européenne a été fière d'appuyer la résolution adoptée à l'initiative de la Norvège (résolution 40/11), sur la reconnaissance de la contribution des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement à la jouissance des droits de l'homme, à la protection de l'environnement et au développement durable. Plus récemment, à la session de septembre, le Conseil des droits de l'homme a adopté une résolution robuste sur les actes de représailles (résolution 42/28) – une initiative qui a bénéficié d'un appui ferme des États membres de l'Union européenne. Les actes d'intimidation et de représailles contre les personnes qui ont coopéré, coopèrent ou cherchent à coopérer avec les mécanismes des Nations Unies qui s'occupent des droits de la personne ne peuvent tout simplement pas être tolérés. Il est opportun que dans ladite résolution, le Conseil invite l'Assemblée générale à rester saisie de l'évolution de la situation dans ce domaine. Tant à Genève qu'à New York, nous devons condamner énergiquement ces actes et à cet égard, l'Union européenne salue le leadership dont le Président du Conseil des droits de l'homme a fait montre en usant de ses bons offices pour mettre en relief l'important

travail mené par le Bureau du Conseil des droits de l'homme sur ces questions.

L'Union européenne est pleinement résolue à améliorer la prévention des violations des droits de la personne commises par les entreprises et l'accès des victimes à des voies de recours au sein de l'Union européenne et au-delà. La législation en vigueur au sein de l'Union européenne permet aux victimes de violations des droits de la personne résultant des activités d'entreprises d'accéder à des voies de recours. L'Union européenne est résolue à s'appuyer sur un ensemble solide de lois et de politiques, et souligne que la valeur ajoutée de tout instrument juridiquement contraignant doit être le renforcement de la défense et du respect des droits de la personne, ainsi que l'égalisation des chances pour toutes les entreprises au niveau mondial. Il faut que tout instrument de ce type soit adapté à l'objectif visé et puisse être appliqué et mis en œuvre effectivement. Il importe également que de tels instruments bénéficient d'un fort appui interrégional aussi bien de la part des pays en développement que des pays développés. L'Union européenne continuera de travailler en collaboration avec tous les États et toutes les parties prenantes pour que de véritables progrès soient réalisés en ce qui concerne les entreprises et les droits de la personne.

Conformément à son opposition par principe et de longue date à la peine de mort, l'Union européenne a appuyé, à la quarante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme, une résolution portant sur la défense et la promotion des droits de la personne dans le contexte de la peine de mort (résolution 42/24). Ladite résolution réaffirme que les États parties au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques n'ont pas le droit de réintroduire la peine de mort et condamne la reprise de la peine de mort en toutes circonstances. Même si l'abolition doit être l'objectif ultime, la résolution souligne que dans les cas où la peine de mort est encore appliquée – ce qui serait en soi regrettable –, elle doit être strictement limitée aux crimes les plus graves, conformément au droit international des droits de l'homme. Dans le contexte des droits de la personne et du terrorisme, l'Union européenne appuie la résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme (résolution 42/18), mais aurait souhaité que l'on insiste davantage sur l'importance du respect par les États du droit international, notamment les libertés et les droits fondamentaux de tous les êtres humains, lorsqu'ils adoptent et appliquent des mesures de lutte contre le terrorisme. L'Union européenne

demeure également préoccupée par l'intégrité du mandat du Rapporteur spécial et s'attachera à le protéger.

Le 17 octobre, l'Assemblée générale a élu 14 nouveaux membres du Conseil des droits de l'homme (voir A/74/PV.17). Nous nous félicitons tout particulièrement de la plus grande diversité des membres du Conseil et nous encourageons les pays qui n'en ont jamais été membres à envisager de soumettre leur candidature. Être membre du Conseil implique des responsabilités importantes. Au titre de la résolution 60/251, les membres élus au Conseil doivent observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme et coopérer pleinement avec le Conseil. Tout en félicitant les nouveaux membres, nous leur rappelons aussi qu'ils doivent accorder l'importance requise à la situation des droits de la personne dans leur propre pays et coopérer pleinement avec les mécanismes du Conseil dans la promotion et la défense des droits fondamentaux de chacun, sans discrimination aucune.

Nul État n'est irréprochable en matière de droits de la personne, mais nous attendons en particulier des membres nouvellement élus qu'ils participent aux travaux du Conseil des droits de l'homme en vue d'améliorer leur propre situation des droits de la personne et de répondre à toutes les préoccupations y relatives dont le Conseil est saisi. À cet égard, nous rappelons au Venezuela, à la Libye, au Soudan, à la République démocratique du Congo, à l'Érythrée, à la Somalie et aux Philippines l'obligation qui est la leur de coopérer en tant que membres du Conseil. Nous encourageons aussi vivement tous les États et les autres parties prenantes à coopérer avec les procédures spéciales en vue de renforcer la défense et la promotion des droits de la personne. Nous profitons de cette occasion pour appeler tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adresser une invitation permanente à toutes les procédures spéciales.

L'application du principe de responsabilité pour toute violation des droits de la personne ou atteinte à ces droits est au cœur des travaux du Conseil au Myanmar, au Burundi, au Yémen, en Syrie, au Soudan du Sud, à Sri Lanka et au Venezuela. S'agissant du Myanmar, l'Union européenne se félicite du travail accompli par la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, qui a mis en lumière les graves violations des droits de la personne commises dans le pays. Elle note également avec satisfaction que le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, créé par le Conseil des droits de l'homme l'année

dernière et accueilli favorablement par l'Assemblée générale (résolution 73/264), a été déclaré opérationnel le 30 août par le Secrétaire général et a commencé ses travaux, qui sont importants. Nous demandons au Gouvernement du Myanmar de garantir l'accès au Mécanisme, de coopérer avec lui et de veiller à ce que les auteurs de violations des droits de la personne et d'atteintes à ces derniers répondent pleinement de leurs actes. L'Union européenne se félicite d'avoir poursuivi sa coopération étroite et constructive avec l'Organisation de la coopération islamique et présenté à nouveau une résolution commune (résolution 42/3) à la quarante-deuxième session du Conseil des droits de l'homme.

L'Union européenne se félicite de la prorogation du mandat et des travaux de la Commission d'enquête sur le Burundi, la situation des droits de la personne dans ce pays restant extrêmement grave. Pour la troisième année consécutive, la Commission a rassemblé des éléments de preuve sur des crimes contre l'humanité et des violations graves des droits de la personne et des atteintes à ces droits. Conformément aux principes suivis en matière d'alerte rapide et d'action préventive, la Commission a également recensé plusieurs facteurs de risque dans le contexte actuel. Il faut suivre la situation avec la plus grande vigilance. L'Union européenne regrette que le Gouvernement burundais n'ait pas coopéré avec la Commission et condamne les menaces et les actes d'intimidation visant ses membres. Nous encourageons les autorités burundaises à reprendre leur coopération avec la Commission et tous les mécanismes de défense des droits de la personne compétents, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

L'Union européenne accueille avec satisfaction la prorogation du mandat de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Bélarus. Cette année, nous avons essayé d'adopter une approche coopérative avec le Bélarus afin d'obtenir le concours du pays concerné et de l'encourager à coopérer. Alors que nous avons négocié de façon constructive et en toute bonne foi, le Gouvernement a malheureusement rejeté cette approche coopérative et nous avons donc dû, une fois de plus, présenter le projet de résolution demandant la prorogation du mandat de la Rapporteuse spéciale, qui est particulièrement important à l'approche des élections législatives et présidentielle.

Nous avons exprimé notre profonde préoccupation face à la situation au Yémen. Le Groupe d'éminents

experts internationaux et régionaux sur le Yémen a présenté au Conseil des droits de l'homme de nombreux éléments de preuve convaincants concernant des violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme commises par toutes les parties au conflit. Ces violations et ces atteintes, qui persistent en dépit de la diminution relative des combats depuis quelques semaines, doivent être dûment constatées et faire l'objet d'enquêtes. Par conséquent, l'Union européenne a appuyé la résolution 39/16 du Conseil des droits de l'homme, qui renouvelle le mandat du Groupe d'experts et appelle tous les États à lui offrir leur pleine coopération.

L'Union européenne demeure vivement préoccupée par la situation des droits de l'homme en Syrie. Nous accueillons avec satisfaction l'annonce par le Secrétaire général d'un accord en vue de créer une commission constitutionnelle contrôlée et dirigée par les Syriens. L'Union européenne tient à féliciter l'Envoyé spécial, qui a facilité la conclusion de cet accord en application de la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité. Nous avons offert notre plein appui en vue du lancement d'un processus politique véritable, qui doit s'accompagner de progrès significatifs sur le terrain. L'Union européenne appelle toutes les parties à appuyer ce processus et à s'abstenir de prendre des mesures qui risqueraient de le compromettre, à rétablir d'urgence le cessez-le-feu convenu préalablement et à protéger les civils. L'Union européenne continuera de suivre de près la situation des droits de l'homme en Syrie, notamment au Conseil des droits de l'homme. Par conséquent, nous continuerons d'appuyer les activités importantes de la commission d'enquête et du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables. Nous voudrions également souligner que la Cour pénale internationale pourrait jouer un rôle important à cet égard et que le Conseil de sécurité est habilité à renvoyer de telles situations à la Cour.

Le rapport de la Haute-Commissaire a confirmé la gravité des violations des droits de l'homme au Venezuela, qui sont commises en toute impunité. L'Union européenne appelle les organes vénézuéliens compétents à appliquer pleinement et intégralement ses recommandations et à coopérer avec le Haut-Commissariat, le Conseil des droits de l'homme et ses mécanismes, notamment la mission d'établissement des faits créée récemment.

Nous nous félicitons de l'appui continu accordé à la Géorgie et à l'Ukraine. L'Union européenne demeure profondément préoccupée par les violations persistantes des droits de l'homme commises à l'encontre des habitants des zones situées dans l'est de l'Ukraine non contrôlées par le Gouvernement ukrainien ainsi que de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol, qui sont occupées illégalement par la Fédération de Russie. Les travaux de la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine et les mises à jour présentées régulièrement par la Haute-Commissaire au Conseil des droits de l'homme constituent un cadre important qui nous permet de recevoir des informations et des mises à jour impartiales directement en provenance du terrain et de maintenir cette question parmi les priorités du Conseil des droits de l'homme. Nous soulignons que tous les observateurs et mécanismes de suivi internationaux des droits de l'homme doivent disposer d'un accès total, libre et sans entrave à l'ensemble du territoire souverain de l'Ukraine. Nous accueillons également avec satisfaction les exposés oraux et écrits présentés régulièrement par la Haute-Commissaire sur la Géorgie au titre du point 10 de l'ordre du jour et nous exhortons les parties qui exercent un contrôle effectif sur les zones concernées à accorder un accès sans entrave au Haut-Commissariat et aux autres mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme aux régions géorgiennes de l'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud.

En ce qui concerne le Soudan, l'Union européenne se félicite de la prorogation du mandat de l'expert indépendant et salue la volonté du Gouvernement soudanais de créer un bureau de pays pleinement mandaté du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à Khartoum ainsi que des bureaux locaux au Darfour, dans le Nil Bleu, dans le Kordofan méridional et dans l'est du Soudan. Ces deux mécanismes aideront le Soudan à améliorer sa situation en matière de droits de l'homme et par conséquent, à faire des progrès pour devenir un pays plus stable, plus démocratique et plus prospère. L'Union européenne est déterminée à poursuivre sa coopération avec toutes les parties prenantes en gardant à l'esprit son objectif, qui est d'aider le Soudan à accomplir ces progrès.

La situation en matière de droits de l'homme en Arabie saoudite et au Cameroun a été abordée par le Conseil des droits de l'homme dans des déclarations conjointes. Durant l'année écoulée, le Conseil des droits de l'homme a également démontré son engagement à apporter aux Gouvernements de la République

démocratique du Congo, de la Libye, du Mali, de la Somalie, de la République centrafricaine et du Cambodge une assistance technique et en matière de renforcement des capacités en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme.

Nous saluons l'adoption par le Conseil des droits de l'homme de la résolution 40/2, à l'initiative d'un groupe de pays de la région, demandant au Haut-Commissariat de surveiller la situation des droits de l'homme au Nicaragua. Nous sommes certains que le Conseil des droits de l'homme continuera de suivre de près les situations dans lesquelles l'assistance technique et le renforcement des capacités peuvent jouer un rôle déterminant et prendra les mesures nécessaires. L'Union européenne demande qu'un accès sans entrave à tous les territoires soit garanti aux mécanismes internationaux de surveillance des droits de l'homme.

Nous nous félicitons également de la prorogation des mandats des Rapporteurs spéciaux sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, en Iran, en République populaire démocratique de Corée et en Érythrée ainsi que de la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud.

Pour s'acquitter de sa mission, le Conseil des droits de l'homme doit poursuivre ses efforts pour améliorer son efficacité, en évaluant en permanence l'impact de son action sur le terrain. Nous espérons que le Président en exercice fera fond sur le travail accompli par son prédécesseur, et nous lui souhaitons plein succès. Les membres du Conseil des droits de l'homme et les observateurs sont davantage conscients de la nécessité de tirer mieux parti des outils qui sont à leur disposition. L'Union européenne estime qu'il est essentiel de continuer à renforcer les synergies entre le Conseil des droits de l'homme et la Troisième Commission tout en veillant au respect du mandat, de l'indépendance et des travaux du Conseil des droits de l'homme. Par ailleurs, nous saluons la cohérence entre les travaux du Conseil des droits de l'homme, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de la Cinquième Commission, en vue de garantir le financement adéquat et la mise en œuvre efficace des activités prescrites par le Conseil des droits de l'homme.

Le Conseil des droits de l'homme, notamment son système de procédures spéciales, la création de mécanismes de responsabilisation, l'Examen périodique universel et tous ses autres mécanismes, contribue à la promotion et à la protection des droits de l'homme

dans le monde entier. Grâce à l'assistance technique et au renforcement des capacités, le Conseil des droits de l'homme aide également les pays confrontés à des crises en matière de droits de l'homme à élaborer des politiques de protection des droits de l'homme et à honorer leurs obligations internationales.

Pour renforcer le rôle préventif du Conseil des droits de l'homme, il faut élargir la portée des travaux de ses mécanismes, notamment en transmettant des rapports et d'autres documents au Conseil de sécurité, le cas échéant. Depuis le début de l'année en cours, le Conseil des droits de l'homme a invité l'Assemblée générale à suivre cette procédure s'agissant des situations en Syrie, au Myanmar, au Burundi et au Yémen.

Pour terminer, l'Union européenne continuera de jouer son rôle en coopérant avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme et toutes les parties qui œuvrent à la promotion et à la protection des droits de l'homme, notamment en présentant des résolutions sur les droits de l'enfant, en collaboration avec le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, et sur la liberté de religion ou de conviction, ainsi que sur des situations concernant certains pays.

M^{me} Rodríguez Camejo (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine souhaite la bienvenue à M. Coly Seck, Président du Conseil des droits de l'homme, et le félicite de la manière dont il s'acquitte de ses fonctions.

La sélectivité, le deux poids, deux mesures et la manipulation politique de la question des droits de l'homme ont déjà conduit à la disparition de la défunte Commission des droits de l'homme. Nous constatons avec préoccupation que ces pratiques négatives gagnent de nouveau du terrain dans les travaux du Conseil, ce qui ne favorise nullement l'esprit de dialogue et de coopération qui doit prévaloir au sein de cet organe et ne fait qu'encourager l'antagonisme.

Nous ne pourrions avancer dans la promotion et la protection de tous les droits de l'homme pour tous que sur la base des principes d'universalité, d'objectivité et de non-discrimination. C'est pourquoi l'Examen périodique universel revêt une telle importance, car il est l'unique mécanisme universel existant qui procède à une analyse approfondie de la situation des droits de l'homme dans tous les pays, sur un pied d'égalité. Les principes d'universalité, d'objectivité et de non-discrimination doivent être pleinement respectés par les procédures spéciales du Conseil et par les organes

créés en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme. Malheureusement, nous constatons que ce n'est pas toujours le cas, car si des critiques féroces sont formulées à l'encontre de certains pays du Sud, un silence complice persiste face aux violations manifestes des droits de l'homme commises dans certains pays très développés. Par conséquent, nous tenons à rappeler que les titulaires de mandats au titre de procédures spéciales doivent se conformer au code de conduite adopté au cours du processus de mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme.

Nous partageons l'opinion selon laquelle le Conseil des droits de l'homme peut et doit faire mieux. Dans le même temps, nous comprenons que tout processus visant à améliorer l'efficacité et les méthodes de travail de cet organe doit se dérouler dans le plein respect de l'ensemble des mesures de renforcement des institutions. Le Conseil est et doit rester un organe subsidiaire de l'Assemblée générale et lui est donc subordonné. Cela ne signifie toutefois pas que les initiatives présentées à la Troisième Commission ou au Conseil doivent être limitées, ni que la présentation de ces initiatives dans les deux organes entraîne des doubles emplois. Nous ne sommes pas d'accord avec les tentatives visant à renforcer les liens entre le Conseil des droits de l'homme et le Conseil de sécurité. La question des droits de l'homme ne doit pas être subordonnée à des considérations liées à la sécurité sous prétexte de la mise en œuvre du travail préventif du Conseil des droits de l'homme.

Le Conseil des droits de l'homme a encore beaucoup à faire, non seulement pour renforcer son action, mais aussi pour faire reconnaître ces droits, comme, par exemple, le droit à la paix, au développement et à la solidarité internationale. Le Conseil peut faire beaucoup pour promouvoir un ordre international véritablement démocratique et équitable. Tant que persistera l'ordre économique et politique international actuel, qui est injuste par nature, ce ne sont pas les droits de l'homme mais des intérêts égoïstes et hégémoniques qui prévaudront. Tant que des mesures coercitives unilatérales seront imposées aux pays du Sud, la pleine réalisation de ces droits pour des millions de personnes dans le monde restera une utopie. Le blocus économique, commercial et financier imposé par les États-Unis à Cuba depuis près de 60 ans illustre clairement ce type de mesures et leur impact sur les droits de l'homme. Cette politique criminelle et génocidaire est une violation massive, flagrante et systématique des droits de l'homme de la population

cubaine tout entière, et constitue le principal obstacle à notre développement.

Cuba continuera de progresser dans la promotion et la protection de tous les droits de l'homme pour tous en dépit du blocus imposé par les États-Unis, qui se durcit de plus en plus avec l'intention manifeste d'étouffer et de faire capituler notre peuple, ce qui n'arrivera jamais. Nous continuerons de défendre le droit des peuples à l'autodétermination, à la paix et au développement. Nous continuerons de plaider en faveur de la promotion et de la protection des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que des droits civils et politiques, sur un pied d'égalité. À cet égard, l'Assemblée peut continuer à compter sur le soutien résolu de Cuba.

M. Rybakov (Biélorus) (*parle en russe*) : Le Conseil des droits de l'homme est un organe important dans l'architecture internationale des institutions de défense des droits de l'homme. Conformément à son mandat, il a pour mission de s'attaquer aux problèmes réels liés aux droits de l'homme qui ont de graves répercussions sur la qualité de vie des populations, et d'aider à renforcer les capacités des États dans ce domaine. Aujourd'hui, comme le montrent les résultats de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme, tous les États doivent redoubler d'efforts pour mettre en œuvre leurs politiques nationales en matière de droits de l'homme. Le mécanisme de l'Examen périodique universel est l'attribut le plus précieux du Conseil des droits de l'homme. Par son intermédiaire, le Conseil est tenu d'assurer la surveillance non sélective des situations relatives aux droits de l'homme dans tous les pays du monde, sans exception. Malheureusement, le Conseil des droits de l'homme continue de sortir du cadre de l'Examen périodique universel, en prenant part à des querelles politiques publiques qui nuisent à sa crédibilité. Paradoxalement, le Conseil, qui en théorie est là pour combattre la répression, est lui-même en train de devenir un organe répressif.

Il continue d'adopter des décisions et des résolutions motivées par les intérêts politiques étroits de certains pays. Aujourd'hui, nous sommes une fois de plus contraints de souligner qu'il n'existe aucune autre institution au sein de l'Organisation des Nations Unies dont la réputation est aussi controversée que celle du Conseil. Nous devons également souligner l'absence de progrès dans ses travaux au cours de l'année écoulée. Il n'a pas été en mesure de résoudre ses problèmes de fond, à savoir la politisation et une politique du deux poids, deux mesures, ni de remédier au manque d'objectivité

de ses évaluations de la situation des droits de l'homme, en particulier dans les pays en développement, à l'accent trop important placé dans ses débats sur les questions propres à un pays, ou à la multiplication des affrontements entre États.

Cela est très préoccupant. Le Conseil des droits de l'homme a été conçu à l'origine comme un organe qui devait être guidé dans ses travaux par les principes d'universalité, d'objectivité et de non-discrimination. Il a été créé non pas pour permettre à chaque pays de canaliser des critiques à sa convenance, mais pour rechercher des solutions collectives. La tendance qui consiste à aborder les situations propres à des pays donnés dans l'ensemble de l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme s'est fermement établie, et la situation s'aggrave à chaque session. Les initiatives approuvées par le Conseil concernant des pays spécifiques sont fondées sur des évaluations et des points de vue subjectifs d'États ou de groupes d'États. Elles vont à l'encontre des objectifs de développement durable. Il n'y a pas un seul mot dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 sur la légalisation des méthodes de pression politique, des sanctions ou des menaces de sanctions. Les auteurs de ces initiatives se trompent s'ils pensent que ces décisions peuvent produire des changements positifs dans la situation des droits de l'homme sur le terrain. Au contraire, nous assistons à un déclin naturel de l'intérêt des États pour l'examen de mandats spécifiques à un pays pour lesquels il n'y avait et il n'y a aucune base.

Je voudrais dire quelques mots sur une question distincte en réponse à la partie de la déclaration de l'observateur de l'Union européenne (UE) au sujet du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Bélarus. Je tiens à réaffirmer une fois de plus que le Bélarus n'a jamais reconnu et ne reconnaîtra jamais ce mandat. Son utilisation comme outil de pression politique directe dans le contexte des prochaines élections, comme on l'a dit, est une confirmation flagrante de la manière dont ces questions sont politisées par des États ou des groupes d'États, comme je l'ai mentionné. Il faut que l'on comprenne bien que si des élections, aussi bien présidentielle que parlementaires, vont se tenir prochainement, c'est bien pour le bénéfice du peuple du Bélarus, et non pas pour celui de l'Union européenne ou de qui que ce soit d'autre, et elles se tiendront dans le strict respect de notre législation nationale. Que personne ne s'avise de nous faire du chantage ou de nous intimider. Bien entendu, l'Union européenne peut continuer d'essayer de nous

donner ses conseils précieux – ou sans valeur –, mais nous lui recommandons de s'occuper de ses propres problèmes d'abord, notamment en matière de droits de l'homme.

Pour ce qui est de la situation financière critique de l'ONU et des efforts pointilleux et parfois ridicules qu'elle déploie pour économiser de l'argent, c'est assurément à nous, les États, qu'il incombe de réfléchir et de débattre de la question de la baisse des ressources allouées à la mise en œuvre des décisions du Conseil des droits de l'homme, et en particulier des mandats propres à chaque pays. Nous proposons encore une fois de procéder à un examen des ordres du jour de la Troisième Commission et du Conseil des droits de l'homme en vue d'éliminer le chevauchement des résolutions et aussi de passer à des résolutions biennales ou même triennales, ce qui nous permettrait d'accroître l'efficacité des travaux du Conseil des droits de l'homme et de préserver les ressources humaines et financières dont nous avons certainement tous besoin. Cela doit être fait dans le cadre du processus de renforcement du Conseil des droits de l'homme et non en vue de lui attribuer des fonctions judiciaires supplémentaires. Les capacités et le potentiel du Conseil doivent être orientés vers la paix.

Le Bélarus appelle à la mise au point de mécanismes de coopération et de cadres de discussion essentielles au Conseil aux fins de l'échange des meilleures politiques et pratiques dans les différents domaines des droits de l'homme, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Bélarus continuera de participer activement à l'amélioration des méthodes de travail du Conseil des droits de l'homme et de veiller à ce que notre voix soit entendue.

M^{me} Al-Thani (Qatar) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord remercier M. Coly Seck, Président du Conseil des droits de l'homme, de sa présentation du rapport du Conseil (A/74/53 et A/74/53/Add.1) et des efforts qu'il déploie pour mener à bien ses travaux, en particulier à la lumière des défis croissants auxquels est confronté le monde aujourd'hui, défis qui ont une incidence sur la situation des droits de l'homme dans tous les domaines – social, économique, civique, culturel et autres.

L'État du Qatar reste déterminé à participer activement aux efforts que déploie le Conseil pour améliorer les normes en matière de respect des droits de l'homme, réagir diligemment en cas de violations et, en particulier, renforcer l'application du principe de

responsabilité pour les violations des droits de l'homme, et lutter contre l'impunité. L'État du Qatar est déterminé aussi à respecter les engagements qu'il a pris de renforcer et de protéger les droits de l'homme aux niveaux national, régional et international. Au niveau régional, le Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, basé à Qatar, a enregistré de nombreuses réalisations cette année, notamment en termes de développement d'activités pour jeunes, d'élargissement de son action aux pays de la région, et d'élaboration de programmes de renforcement des capacités, notamment s'agissant de garantir la liberté d'expression et de lutter contre les discours de haine, l'incitation à la haine, la discrimination, et l'extrémisme violent.

Il me plaît à cet égard de mettre en exergue les réalisations enregistrées par l'État du Qatar au niveau national en termes de promotion de l'activité sportive, de justice sociale, et de garantie d'un travail décent, ce dont s'est félicitée dernièrement l'Organisation internationale du Travail (OIT). Un ensemble de mesures législatives et exécutives ont été prises à cet effet pour renforcer et protéger les droits des travailleurs expatriés, notamment l'abolition du système de parrainage - la kafala - en vigueur au Qatar. Que l'OIT s'en soit félicitée confirme que le Gouvernement qatarien met bien en œuvre les conventions qu'il a ratifiées. L'État du Qatar est devenu pionnier dans la région en termes d'amélioration des règles de rémunération, d'inspection, de santé et de sécurité professionnelles, de procédures de recrutement de la main d'œuvre, ainsi que de prévention, de protection et de poursuites. L'État du Qatar a mis en place pour ce faire un fonds d'aide et de protection pour les travailleurs expatriés et a amélioré le cadre institutionnel qui garantit la protection et le renforcement des droits de l'homme, l'échange de données d'expérience et la coopération avec d'autres États et avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies. Il a aussi adopté une politique de portes ouvertes et de coopération avec les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales.

Malgré les effets néfastes de l'embargo injustement imposé à Qatar depuis juin 2007, mon pays a continué de s'employer à protéger et renforcer les droits de l'homme et à garantir les droits de ses citoyens et de ses résidents, ainsi que d'afficher un bon indice de développement humain aux niveaux régional et international. Il a aussi continué de participer activement aux efforts de coopération en matière de développement

et d'aide humanitaire et à ceux visant à instaurer la paix et la sécurité au niveau international.

Le rapport du Conseil met en exergue la situation déplorable qui prévaut dans le territoire palestinien, du fait notamment des violations des droits des Palestiniens, et souligne le consensus international qui existe s'agissant d'appuyer l'exercice de leurs droits inaliénables, droits par ailleurs garantis par le droit international et le droit international des droits de l'homme.

Pour ce qui est de la Syrie, le rapport souligne les différentes formes de violations des droits de l'homme et du droit international des droits de l'homme qui se poursuivent de façon méthodique pour la huitième année consécutive, et qui contribuent à prolonger la crise. Il importe au plus haut point d'appliquer le principe de responsabilité pour ces crimes afin de lutter contre l'impunité et d'empêcher leur répétition. Le seul moyen de mettre fin à toutes ces violations c'est de parvenir à un règlement politique, conformément à la résolution 2254 (2015) du Conseil de sécurité.

Pour terminer, l'État du Qatar réaffirme son engagement à continuer de s'efforcer de renforcer et de protéger les droits de l'homme aux fins de la justice, de la sécurité et de la paix pour tous les peuples.

M^{me} Feldman (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie remercie le Président du Conseil des droits de l'homme de sa présentation du rapport du Conseil (A/74/53 et A/74/53/Add.1).

À la fin de sa deuxième année en tant que membre du Conseil des droits de l'homme, l'Australie voudrait saisir cette occasion pour réaffirmer son attachement à cet organe, élément moteur du système multilatéral des droits de l'homme. Nous saluons le leadership dont fait preuve le Président et les efforts concertés qu'il déploie pour renforcer le Conseil et améliorer son efficacité. L'Australie appuie fermement ces efforts et continuera d'y participer de façon constructive afin de favoriser l'obtention de résultats qui renforcent le mandat principal du Conseil, qui est de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et de prévenir et de lutter contre les violations de ces droits.

Il importe que nous continuions d'appuyer la capacité de la société civile et des petits États, dont certains n'ont peut-être pas une présence permanente à Genève, de participer aux travaux du Conseil. L'Australie est fière de continuer d'œuvrer pour faire entendre la voix des pays du Pacifique au Conseil des droits de

l'homme. Cette année, à sa quarantième session, nous avons présidé à l'élaboration d'une déclaration conjointe au nom de 15 nations du Pacifique sur les droits de l'homme dans l'industrie de la pêche, notamment l'esclavage moderne et la traite des êtres humains. À la quarante et unième session, nous poursuivons ce travail, en élaborant une déclaration commune avec 16 nations du Pacifique sur l'importance de l'emploi des jeunes et de l'éducation.

Des processus solides restent encore des plus nécessaires pour s'assurer que les membres du Conseil respectent les normes les plus élevées en matière de droits de l'homme. À cette fin, et pour promouvoir la transparence, l'Australie appuie les efforts visant à renforcer l'engagement de la société civile et sa participation aux processus du Conseil des droits de l'homme. L'Australie reste déterminée à renforcer le Conseil via la coopération, la transparence et l'objectivité, un engagement que nous avons pris en tant que nouveau membre en 2018. Cette année, l'initiative prise par l'Australie en tant que nouveau membre a été reprise par les membres élus au Conseil pour la période 2019-2021. Nous avons été heureux de voir les Fidji prendre l'engagement, en tant que nouveau membre, de participer de façon constructive aux travaux du Conseil.

Ensemble, les États Membres de l'ONU doivent trouver un moyen d'établir un équilibre entre la nécessité d'améliorer l'efficacité du Conseil des droits de l'homme et celle de veiller à ce qu'il dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter de son important mandat. Alors que nous nous attachons à améliorer l'efficacité du Conseil, nous devons également œuvrer de concert pour en améliorer le fonctionnement. Un système multilatéral des droits de l'homme solide est la pierre angulaire des efforts visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme universellement applicables.

M. Almajroub (Koweït) (*parle en arabe*) : En dépit de violations flagrantes des droits de l'homme qui continuent d'être commises dans de nombreuses régions de la planète, des efforts considérables sont déployés pour protéger et promouvoir ces droits. En outre, la communauté internationale continue d'encourager les États à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, comme en témoignent l'inclusion de la problématique des droits de l'homme dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et sa prise en compte, bien qu'à des degrés divers, dans les 17 objectifs de développement durable, en fonction de leur nature. Ceci démontre aussi

l'importance qu'il y a à consolider les principes et les valeurs des droits de l'homme aujourd'hui plus que jamais, étant donné la situation tragique que vivent de nombreuses personnes.

Ma délégation réaffirme la volonté de l'État du Koweït de s'acquitter de ses obligations découlant des instruments internationaux auxquels il a adhéré et de soumettre dans les délais prescrits ses rapports périodiques aux instruments et aux commissions de l'ONU chargés des droits de l'homme. Dans ce contexte, l'État du Koweït a soumis en novembre 2018 son troisième rapport périodique sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que ses troisième à sixième rapports périodiques sur la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a également soumis aux commissions compétentes, en septembre 2019, son rapport initial sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui a été accueilli favorablement par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

En outre, l'État du Koweït s'apprête à soumettre pour examen son troisième rapport national détaillé au Conseil des droits de l'homme au début de 2020, dans le cadre de l'Examen périodique universel.

L'État du Koweït est convaincu qu'il importe de coopérer avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme, tels que les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales et les rapporteurs spéciaux en vue d'établir un dialogue interactif avec ces mécanismes et de tirer parti de leurs compétences spécialisées pour faire des progrès supplémentaires dans le domaine des droits de l'homme. La visite effectuée au Koweït par la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées vers la fin de 2018 témoigne de cette coopération continue. Nous nous employons actuellement à coordonner les dates des visites de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable et de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, ainsi que du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises.

L'État du Koweït suit avec attention la question des droits de l'homme dans le monde, en particulier au Moyen-Orient, et reconnaît que les violations graves des droits de l'homme dans la région appellent une position ferme de la part de la communauté internationale. À l'instar de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, l'État du Koweït est préoccupé

par les violations persistantes par Israël des droits inaliénables du peuple palestinien, au mépris du droit international, du droit international humanitaire et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Rien ne dissuade la Puissance occupante qui, face au silence de la communauté internationale, persiste dans sa tyrannie. L'État du Koweït réaffirme le droit du peuple palestinien à vivre dans la dignité, et l'appuie dans ses efforts visant à créer un État libre et indépendant qui garantit une vie décente au peuple palestinien frère.

L'État du Koweït voudrait également exprimer ses vives préoccupations et son chagrin face aux souffrances persistantes des membres de la minorité rohingya. Il est grand temps qu'ils puissent vivre dans la dignité et la sécurité et retourner dans leur patrie dans la paix et la sécurité. Ma délégation réaffirme la position ferme et fondée sur les principes de l'État du Koweït s'agissant de la nécessité de respecter et de protéger les droits de l'homme et de préserver leur caractère global et universel. Cela est consacré par la Constitution de l'État du Koweït, dont plusieurs dispositions garantissent tous les droits économiques, sociaux, politiques, civils et religieux de tous les citoyens sans discrimination, comme le droit à l'éducation, à la propriété et au travail, ainsi que la liberté d'opinion et de religion. Par ailleurs, nombre de dispositions de la Constitution sont conformes à la Déclaration universelle des droits de l'homme et aux conventions et instruments internationaux visant à protéger et à faire respecter les droits de l'homme.

Pour terminer, nous tenons à saluer le rôle que joue la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M^{me} Michelle Bachelet, et son Bureau, ainsi que les efforts considérables qu'ils déploient pour promouvoir et consolider les principes des droits de l'homme et leurs efforts louables visant à les protéger et à les préserver. Nous réaffirmons à cet égard que l'État du Koweït continuera d'appuyer le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en reconnaissant l'ampleur des difficultés auxquelles il est confronté et l'importance de la charge qui lui échoit de veiller à ce que tous les êtres humains puissent jouir de leurs droits fondamentaux, conformément aux obligations qui incombent aux États au titre du droit international des droits de l'homme.

M. Sparber (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Le Liechtenstein remercie le Président du Conseil des droits de l'homme de son exposé détaillé et instructif sur les travaux du Conseil. En tant qu'organe central permanent de l'Organisation des Nations Unies chargé des droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme

a aujourd'hui une réputation bien établie et fait autorité s'agissant de toutes les questions relatives aux droits de l'homme, non seulement auprès de l'Assemblée générale, mais aussi du grand public. Le Liechtenstein appuie les travaux du Conseil, ses procédures spéciales en constante évolution, et sa solide dimension qui s'appuie sur la société civile, ainsi que l'Examen périodique universel, dont l'intégrité et l'universalité sont des acquis importants qu'il convient de préserver.

Le présent débat est non seulement une occasion importante offerte chaque année à l'Assemblée générale pour échanger des vues avec le Conseil des droits de l'homme sur son travail de fond, mais également un cadre idéal pour évaluer la structure institutionnelle du Conseil au sein du système des Nations Unies. Le dernier examen du Conseil des droits de l'homme a permis d'apporter des éclaircissements utiles sur ses relations avec l'Assemblée générale, notamment ses Troisième et Cinquième Commissions. Toutefois, c'est à l'Assemblée générale qu'incombe depuis toujours la responsabilité de veiller à ce que toutes les conditions permettant au Conseil des droits de l'homme de s'acquitter de son mandat soient mises en place. Il est clair qu'il y a encore des progrès à faire en ce qui concerne le mandat confié au Conseil de s'employer à ce que les activités du système des Nations Unies relatives aux droits de l'homme soient bien coordonnées et à ce que la question des droits de l'homme soit prise en compte systématiquement par tous les organismes du système. Pour ce faire, il faut établir des liens plus solides et plus cohérents entre Genève et New York, et renforcer la coopération entre le Conseil des droits de l'homme et les autres organes principaux des Nations Unies, en particulier le Conseil de sécurité.

Il est clair que, dans de nombreux cas, le travail qu'effectue le Conseil des droits de l'homme et ses nombreux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales est pertinent pour les délibérations du Conseil de sécurité, mais celui-ci, systématiquement, n'en tient pas compte. Ce faisant, le Conseil de sécurité se prive de meilleures données factuelles dont il peut disposer pour éclairer ses décisions et promeut une conception largement étriquée de la sécurité, qui, de l'avis de la communauté internationale, est dépassée depuis longtemps. Cela empêche également le Conseil des droits de l'homme de s'acquitter pleinement de l'important rôle que nous lui avons collectivement confié. Le Liechtenstein continuera d'examiner la question plus large de la structure institutionnelle du Conseil des droits de l'homme au sein du système

des Nations Unies – une question de statut alors que l'Assemblée générale va procéder à un réexamen du Conseil des droits de l'homme.

L'Assemblée générale vient d'élire de nouveaux membres au Conseil des droits de l'homme. L'importance que nous accordons collectivement à la qualité de ses membres est clairement reflétée dans les dispositions de la résolution 60/251, et est également l'un des enseignements tirés de l'organe précédent, la défunte Commission des droits de l'homme de l'ONU. Le fait que les membres du Conseil observeront les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme constitue un engagement de la part des membres de l'Assemblée, en particulier au moment des élections. Certaines mesures ont contribué à accroître l'équité et la transparence de ces élections, et nous sommes reconnaissants aux acteurs de la société civile pour la détermination sans faille dont ils font preuve dans l'organisation d'auditions et d'échanges avec les candidats. Dans le même temps, il est évident que ces mesures sont insuffisantes et que les États considèrent trop souvent leur propre engagement à cet égard comme superflu. Cela reste un grave handicap pour le Conseil des droits de l'homme, tant dans ses travaux et dans son fonctionnement qu'en ce qui concerne la façon dont il est perçu par le public. Le Liechtenstein continuera donc d'appuyer l'adoption de nouvelles mesures visant à assurer la mise en œuvre intégrale des dispositions pertinentes de la résolution 60/251, notamment dans le cadre des débats sur le statut du Conseil.

Les travaux du Conseil des droits de l'homme sont essentiels, en particulier en cas de crise et de graves violations dans le domaine des droits de l'homme. Le Conseil est en effet souvent le seul organe de l'ONU à se pencher sur ces situations avec l'urgence nécessaire.

En ce qui concerne le Myanmar, nous avons reçu des rapports bien documentés de la part des procédures spéciales du Conseil sur les violations constantes et systématiques les plus graves des droits de l'homme et les atteintes les plus graves à ces droits, notamment les exécutions extrajudiciaires, les viols et les autres formes de violence sexuelle et fondée sur le genre, ainsi que les autres violations graves du droit international humanitaire. La mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar parle d'intention génocide contre la population rohingya. Il est évident que ces allégations doivent être pleinement examinées par un organe de justice pénale compétent et indépendant. Le Liechtenstein se félicite de la mise

en place du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar, qui constitue une mesure de facilitation à cet égard. La création du Mécanisme à une majorité écrasante de membres du Conseil démontre une volonté farouche que les responsabilités soient établies.

Toutefois, le Liechtenstein déplore que le Conseil n'ait pas fourni le soutien politique nécessaire en faveur des efforts de responsabilisation lors de sa dernière session en date, notamment en faveur des mesures importantes prises par la Cour pénale internationale (CPI) dans le contexte des réinstallations forcées. Aujourd'hui, la CPI est la voie la plus concrète vers la justice pour les Rohingyas, bien que cela ne soit pas le cas pour tous les crimes graves qu'il ont subis. Il est honteux que le Conseil de sécurité continue de faire abstraction des appels lancés par les États, par le système des Nations Unies et par les victimes elles-mêmes en faveur d'un renvoi de plein droit à la CPI et qu'il n'ait même pas débattu de cette question. Dans le même temps, il est évident qu'aucune solution durable ne peut être trouvée si les auteurs de violations ne sont pas amenés à répondre de leurs actes, en particulier en ce qui concerne le retour volontaire, en toute sécurité et dans la dignité des nombreux déplacés.

Le Liechtenstein condamne la poursuite des représailles, en ligne et hors ligne, contre les personnes qui coopèrent avec l'ONU. De tels actes sont inacceptables et doivent faire l'objet d'une enquête approfondie. Des échanges constructifs entre la société civile et le système des Nations Unies, en particulier les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, sont essentiels à l'action efficace de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme. Nous nous félicitons que le Conseil des droits de l'homme ait reconnu l'importante contribution des défenseurs des droits de l'homme liés à l'environnement à la jouissance des droits de l'homme et qu'il ait renouvelé le mandat de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

La promotion et la protection des droits de l'homme sont une condition préalable à la paix et à la sécurité et sont au cœur même du développement durable. Avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, nous disposons du programme de mise en œuvre du droit au développement le plus ambitieux et le plus complet jamais conçu. Les objectifs de développement durable s'appuient pleinement sur une approche fondée sur les droits de l'homme, qui constitue

l'un des changements d'orientation les plus importants au sein des Nations Unies. Cela place le Conseil des droits de l'homme au centre de nos efforts visant à la réalisation du développement durable, notamment dans le domaine des changements climatiques.

Pourtant, à une époque où les progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable doivent être au centre de nos préoccupations, nous craignons que des divergences conceptuelles sur le modèle développement ne détournent notre attention de ces objectifs, ce que nous ne pouvons guère nous permettre. Le droit au développement, tel qu'il est énoncé dans la Déclaration sur le droit au développement de 1986, est un droit fondamental de l'homme, dont la personne humaine est le sujet central, la participante active et la bénéficiaire. Le Liechtenstein considère la Déclaration comme l'orientation normative principale dans notre quête d'une interprétation commune de ce que signifie le fait de ne laisser personne de côté. Les interprétations selon lesquelles le droit au développement ne porte pas principalement sur l'individu s'écartent manifestement de cette conception. Le Conseil des droits de l'homme peut apporter une contribution précieuse à ce débat, en plus de favoriser la mise en œuvre des droits de l'homme spécifiques consacrés par les objectifs de développement durable.

M. Hassani Nejad Pirkouhi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : La République islamique d'Iran prend note du rapport du Conseil des droits de l'homme publié sous les cotes A/74/53 et A/74/53/Add.1. Nous remercions S. E. M. Coly Seck de sa déclaration et de son rôle en tant que Président du Conseil.

Ma délégation reconnaît qu'il importe de renforcer l'efficacité et l'efficience du Conseil dans le cadre des textes de mise en place des institutions annexés aux résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil des droits de l'homme. L'importance de l'ensemble de documents sur la mise en place des institutions doit également être soulignée en ce qui concerne la question de la rationalisation des travaux et des résolutions du Conseil des droits de l'homme. Dans l'intervalle, les mesures de suivi prises par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) doivent être mises en place de manière équilibrée, équitable et égale. Dans ce cadre, ma délégation souligne qu'il importe de maintenir la structure actuelle de l'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme, en particulier le point 7, qui est inscrit à

l'ordre du jour à titre permanent. Il convient également de rappeler que par sa résolution 65/281, l'Assemblée générale a décidé de n'examiner la question du statut du Conseil qu'en 2021 au plus tôt et en 2026 au plus tard. Par conséquent, les discussions sur le statut du Conseil et sur l'amélioration de ses méthodes de travail ne doivent pas être confondues.

Ma délégation souligne qu'il importe de poursuivre la coopération et les échanges entre le Conseil des droits de l'homme, la Troisième Commission et l'Assemblée générale en vue d'améliorer les prestations et de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme dans une optique de coopération et de dialogue. Toutefois, nous sommes d'avis que les appels lancés au Conseil des droits de l'homme et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour qu'ils collaborent avec le Conseil de sécurité constituent une invitation ouverte à une politisation encore plus poussée de la question des droits de l'homme. Compte tenu du caractère hautement politisé des travaux du Conseil de sécurité et de sa structure exclusive, toute collaboration du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et du Conseil des droits de l'homme avec le Conseil de sécurité comporte le risque de nuire encore davantage à la cause des droits de l'homme et d'en faire une question liée à la sécurité pour servir des intérêts politiques.

À l'heure où les vagues de racisme, les attaques contre le multilatéralisme, le populisme nationaliste, les idéologies suprémacistes extrêmes et le sectarisme ne montrent aucun signe d'essoufflement, l'Iran souligne le fait que le potentiel de la Haute-Commissaire et de son Bureau n'ont pas encore été pleinement utilisés comme moyen de dialogue et de coopération.

En ce qui concerne les travaux du Conseil, il est regrettable que la politisation et la manipulation aient accru la méfiance et érodé l'efficacité du Conseil et de son mécanisme d'Examen périodique universel. L'Examen périodique universel avait au départ pour objectif de garantir l'universalité, l'objectivité, la non-sélectivité et l'impartialité des travaux du Conseil. Malheureusement, quelques pays préfèrent recourir à l'ancienne pratique dysfonctionnelle consistant à présenter des résolutions visant un pays donné, ce qui ne fait qu'attiser la discorde au sein du Conseil. Le rapport du Conseil des droits de l'homme fait référence à une résolution contre mon pays (résolution 40/18) – fruit de l'approche pernicieuse de quelques gouvernements sans scrupules –, ce qui est

un exemple typique à cet égard et met en évidence les lacunes du Conseil. Ladite résolution ne reflète que l'incohérence et les intérêts politiques étroits de ses auteurs et n'a rien à voir réellement avec la promotion et la protection des droits de la personne. Par conséquent, la République islamique d'Iran se dissocie de cette partie du rapport du Conseil des droits de l'homme. Dans l'intervalle, nous réaffirmons notre position, à savoir que nous ne reconnaissons pas les mandats du Conseil lorsqu'ils dépassent le cadre internationalement reconnu des droits de la personne et que nous ne coopérons pas avec le Conseil dans de tels cas.

M^{me} Tesfamariam (Érythrée) (*parle en anglais*) : L'Érythrée se félicite de l'occasion qui lui est donnée d'échanger des vues avec le Président du Conseil des droits de l'homme et prend note du rapport du Conseil (A/74/53 et A/74/53/Add.1).

La création du Conseil après l'échec de la Commission des droits de l'homme visait à réaffirmer et à reconnaître l'universalité et l'indivisibilité des droits de la personne et nous offrait une nouvelle occasion de promouvoir efficacement et sur un pied d'égalité les droits de la personne dans le monde. Malheureusement, nous constatons que les pratiques inefficaces de la Commission se perpétuent. Nombreux sont les cas où le Conseil dicte aux États la manière dont ils doivent hiérarchiser les droits et établit des critères inefficaces pour faire respecter ces droits. Nous constatons que l'accent est mis de façon disproportionnée sur certains droits, plutôt que sur d'autres, et que des pressions sont exercées à l'appui de mandats concernant certains pays, alors qu'on ferme les yeux sur des violations commises par d'autres. Cette approche de la question des droits de la personne sape la capacité du Conseil à promouvoir efficacement ces droits. Elle est partielle et vise à diaboliser certains pays et à faire pression sur eux, généralement pour des raisons purement politiques, et ne vise pas réellement à promouvoir les droits de la personne.

Le succès du Conseil des droits de l'homme se mesurera à l'aune de sa capacité à promouvoir le respect universel de la protection de tous les droits de la personne, d'une manière juste et équitable, ainsi qu'à sa capacité à aider les États, à qui incombe au premier chef la responsabilité de s'acquitter des obligations relatives aux droits de la personne. Le Conseil ne peut promouvoir efficacement les droits de la personne que grâce à une coopération constructive avec les États au

sujet des priorités et des défis qu'ils ont recensés dans ce domaine, en fonction de leur situation spécifique.

Ma délégation continue de souligner l'importance d'une coopération et d'un dialogue constructifs à l'échelle internationale. À cet égard, nous réaffirmons notre ferme conviction que l'Examen périodique universel joue un rôle central pour garantir le respect par les États de leurs obligations en matière de droits de la personne et améliorer la situation sur le terrain. En juin, dans le cadre du troisième cycle de l'Examen périodique universel, l'Érythrée a présenté un rapport sur la mise en œuvre de 80 des 92 domaines prioritaires convenus – soit 85 % – et a fait part des difficultés auxquels elle s'est heurtée les autres domaines. Au cours de ce cycle, elle a appuyé 131 recommandations. Les recommandations retenues, qui sont nombreuses et de vaste portée, couvrent l'ensemble des droits consacrés par les deux pactes internationaux les plus importants, à savoir le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Comme l'a indiqué le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le nombre et la portée des mandats officiels relatifs aux droits de la personne continuent d'augmenter, alors que le budget ordinaire n'augmente pas. L'Érythrée appuie l'augmentation des crédits inscrits au budget ordinaire, ainsi que l'apport par les États Membres de contributions volontaires. Nous appuyons également le renforcement du Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique afin d'aider les pays, en particulier les pays les moins avancés, à s'acquitter de leurs engagements en matière de droits de la personne. Tout en reconnaissant les difficultés budgétaires et leur impact sur les travaux du Conseil des droits de l'homme, nous notons également avec préoccupation l'élargissement des mandats dont la contribution aux droits de la personne sur le terrain reste douteuse. Le Conseil devrait veiller à la mise en œuvre de ses programmes existants, au lieu d'élargir ses travaux, alors que cela ne donne aucun résultat.

L'Érythrée rejette l'approche sélective qui continue d'être suivie au Conseil des droits de l'homme s'agissant des droits de la personne. Elle s'oppose à tous les mandats concernant des pays spécifiques, qui sont motivés par des considérations politiques, qui continuent d'être contre-productifs et constituent un gaspillage de ressources. Elle estime que son mandat au Conseil des droits de l'homme lui donne une occasion

de contribuer à son succès. Au cours de la première année de son mandat, elle s'est efforcée de garantir l'efficacité du Conseil en collaborant activement et de manière constructive avec l'intégralité de ses membres sur toutes les questions, malgré les divergences de vues avec certains membres. Si le Conseil veut faire évoluer la situation des droits de la personne dans les pays, il doit adopter une approche constructive basée sur un véritable dialogue avec les États et coopérer dans tous les domaines définis par les pays, en fonction de leurs priorités et situations nationales.

M. Lukyantsev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : En 2006, lorsque l'Assemblée générale a adopté sa résolution historique 60/251 portant création du Conseil des droits de l'homme, la communauté internationale tout entière a placé de grands espoirs dans cette décision. Une nouvelle ère venait de s'ouvrir. Pour remplacer la Commission des droits de l'homme, qui était partielle et s'était alors totalement discréditée, nous avons créé un organe dont les travaux reposeraient sur les principes d'objectivité, d'impartialité et d'un dialogue constructif. Plus de 10 années se sont écoulées depuis ce moment historique. L'heure est venue de réfléchir à ce que le Conseil des droits de l'homme est devenu. A-t-il répondu à nos attentes? A-t-il été en mesure de corriger les erreurs de son prédécesseur, la Commission? Ses travaux ont-ils contribué à améliorer la situation des droits de la personne et à renforcer la capacité de chaque pays à protéger ces droits au niveau national?

Hélas, la réponse à toutes ces questions est négative. Entre les mains de forces politiques sans scrupules, le Conseil devient de plus en plus un mécanisme de pression politique et économique sur les États souverains, et perd rapidement son autonomie et son impartialité. Dans la pratique, le Conseil n'est plus une instance intergouvernementale de l'ONU chargée d'examiner l'ensemble des questions relatives aux droits de la personne. Il est ouvertement utilisé par un certain nombre d'États et d'alliances pour atteindre leurs objectifs politiques et économiques. Nous sommes témoins d'une pratique consistant à adopter des résolutions visant des pays en particulier, non pas dans le noble but de protéger les droits de la personne, mais pour s'ingérer dans les affaires intérieures de différents pays en vue de renverser des gouvernements indésirables. Certains États membres du Conseil se servent également des résolutions thématiques pour régler leurs problèmes économiques et politiques.

L'utilisation abusive des capacités du Conseil devient malheureusement une pratique courante. Les questions inscrites à son ordre du jour ne sont désormais que vaguement liées aux droits de la personne. Le Conseil s'implique systématiquement dans des questions concernant la normalisation et la réglementation des relations commerciales et économiques, le domaine médical, le commerce des armes et la lutte contre le crime organisé et les stupéfiants lorsque certains groupes d'États ne parviennent pas à obtenir les résultats souhaités dans d'autres institutions spécialisées des Nations Unies. Nous estimons que ce type de manipulation de la part du Conseil est irresponsable et extrêmement dangereux. L'adoption de décisions politisées nuit au processus d'élaboration d'approches concertées sur des questions et des situations spécifiques. Cela nuit également à la réputation et à la crédibilité du Conseil. La seule façon de sortir de cette situation est de revenir au strict respect du mandat du Conseil, tel qu'énoncé dans la résolution 60/251.

L'absence d'influence réelle du Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de la personne dans certains pays s'explique en partie par la nature fragmentée des travaux du système des Nations Unies en matière de droits de la personne. Certains groupes de pays ne sont pas prêts ni disposés à reconnaître l'existence de liens institutionnels et programmatiques entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Conseil des droits de l'homme et la Troisième Commission. Dans la pratique, cette obstination à s'opposer à tout lien entre les travaux du Conseil et de la Troisième Commission et ceux du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme entraîne une détérioration de la situation des droits des citoyens ordinaires, puisque les décisions et les résolutions du Conseil des droits de l'homme portant sur l'assistance technique et des services consultatifs aux gouvernements ne sont pas étayées par des ressources techniques, humaines ou financières. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a pourtant toutes ces ressources à sa disposition. La nécessité de coordonner ses travaux avec ceux du Conseil des droits de l'homme et de la Troisième Commission est évidente. Seul le dialogue nous permettra de trouver des solutions adaptées et efficaces, notamment en élaborant et en appuyant des projets et des programmes de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, et plus spécifiquement le Programme 20.

La Fédération de Russie a participé activement aux négociations sur la résolution 60/251, à l'élaboration de documents relatifs à la mise en place et des institutions du Conseil, à l'élaboration des résolutions 5/1 et 5/2 du Conseil, ainsi qu'à la procédure d'examen du fonctionnement du Conseil en 2011. Notre pays a été membre du Conseil à plusieurs reprises, et s'est toujours attaché à renforcer le principe de coopération dans le cadre des travaux du Conseil. Dans les circonstances actuelles, la Russie ne peut pas garder le silence alors que le Conseil des droits de l'homme revient à la pratique de son prédécesseur discrédité, la Commission des droits de l'homme. Nous voulons rétablir la dynamique positive et le potentiel constructif du Conseil, conformément à la résolution 60/251 et aux résolutions 5/1 et 5/2 du Conseil des droits de l'homme, et rétablir l'espoir et la confiance que la communauté internationale avait placés dans la création du Conseil. Ce sont précisément ces tâches et ces objectifs que la Fédération de Russie s'est fixés en présentant sa candidature au Conseil pour la période allant de 2021 à 2023.

Enfin, nous voudrions réitérer l'engagement de notre pays en faveur d'une coopération constructive et sur un pied d'égalité s'agissant de toutes les priorités de la communauté internationale en matière de droits de l'homme, qui est le seul et unique moyen de renforcer de manière globale la promotion et la protection des droits de l'homme.

M. Nasir (Maldives) (*parle en anglais*) : Je tiens en premier lieu à remercier M. Coly Seck, du Sénégal, en sa qualité de Président du Conseil des droits de l'homme durant son treizième cycle, ainsi que son Bureau pour la manière dont ils dirigent les travaux du Conseil cette année. Je tiens également à remercier la Haute-Commissaire aux droits de l'homme, S. E. M^{me} Michelle Bachelet, et son Bureau de la persévérance dont ils font preuve dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

Depuis sa création en 2006, le Conseil des droits de l'homme a accompli des progrès importants s'agissant de placer un approche tenant compte des droits de l'homme au cœur de l'action du système des Nations Unies. Il s'est imposé non seulement comme une enceinte où les victimes de violations des droits de l'homme et les personnes qui en sont témoins peuvent se faire entendre, mais également comme un organe idéalement placé pour faire face aux violations des droits de l'homme et aux situations d'urgence en la matière. Par l'entremise de commissions d'enquête, de missions

d'établissement des faits et de résolutions relatives à des pays spécifiques, il a appelé l'attention du monde sur un certain nombre de situations dans lesquelles des personnes étaient victimes de violations flagrantes et a mobilisé l'action de la communauté internationale en faveur de la protection des droits fondamentaux de millions de personnes. L'Examen périodique universel, qui en est à son troisième cycle, est une des réalisations progressives du Conseil des droits de l'homme. Le processus d'Examen périodique universel incarne les principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité.

En 2008, le premier Gouvernement élu démocratiquement aux Maldives a été élu au Conseil des droits de l'homme grâce à ses références en matière de démocratie et de droits de l'homme. Les Maldives ont siégé au Conseil pendant deux mandats consécutifs à partir de 2010. Malheureusement, en 2012, le parcours démocratique qui avait commencé en 2008 a été interrompu, et le pays a sombré dans un cercle vicieux de reculs en ce qui concerne un grand nombre de ses acquis démocratiques. Depuis son élection en 2018, le Président Ibrahim Mohamed Solih a pris rapidement des mesures pour rétablir les droits fondamentaux du peuple maldivien, qui avait été négligé sous le régime précédent, durant lequel de nombreuses libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression et de rassemblement, ainsi que la conduite pacifique des activités politiques, avaient été considérablement limitées. Une des premières mesures prises par le Parlement en exercice a été l'abrogation d'une loi draconienne sur la diffamation, qui imposait de fortes restrictions à la liberté d'expression et de la presse. En outre, le nouveau Gouvernement a proposé des amendements à une loi sur les partis politiques afin d'éliminer les restrictions à la participation politique.

Le Gouvernement du Président Solih prévoit également d'établir un programme de justice transitionnelle pour rendre justice aux personnes qui ont été injustement jugées et sanctionnées par le Gouvernement précédent. En outre, il a créé une commission d'enquête sur les meurtres et les disparitions forcées, qui est dotée de pouvoirs nécessaires pour enquêter sur ces crimes odieux et traduire les responsables en justice. Le Gouvernement a également annoncé une politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption et pris des mesures pour renforcer les mécanismes institutionnels afin de débarrasser notre société de la corruption, qui était devenue endémique au cours des dernières années. Comme l'a déclaré le

Président Solih dans l'allocution qu'il a prononcée à l'Assemblée générale en septembre,

« [L]es Maldives ont une histoire remarquable. C'est l'histoire d'une deuxième chance, d'un pouvoir populaire et de la façon dont notre pays a réussi à inverser la spirale vers un régime autocratique » (A/74/PV.3, p.29).

Cependant, de par le monde, un grand nombre de personnes n'ont pas autant de chance que notre peuple. La situation en matière de droits de l'homme et la crise humanitaire dans l'État de Palestine continuent de se détériorer. Cette crise est due à l'occupation illégale et prolongée d'Israël, qui a privé des générations de Palestiniens de leurs droits les plus élémentaires, notamment le droit à la vie. Cette année, la population de Gaza a connu un début de ramadan meurtrier marqué par des enterrements, des destructions et une angoisse déchirante.

Des millions de Syriens sont également assiégés, déplacés et privés de leur droit fondamental à la vie et à la liberté. Ma délégation condamne non seulement les violations flagrantes des droits de l'homme en Syrie, mais également l'incapacité de la communauté internationale à mettre fin aux atrocités sans nom commises contre le peuple syrien depuis presque huit ans. Au moment où nous parlons, une nouvelle vague de violence est en train d'engloutir la Syrie.

Le sort de la communauté rohingya au Myanmar est une autre crise humanitaire et en matière de droits de l'homme qui est profondément préoccupante pour les Maldives et le monde en général. Nous sommes préoccupés par la situation des milliers de réfugiés rohingya qui font l'objet de restrictions extrêmes à leur liberté de mouvement, qu'il s'agisse de leurs moyens de subsistance, des soins de santé ou de leur éducation. Les Maldives s'associent aux appels lancés par la communauté internationale et exhortent le Gouvernement du Myanmar à lever toutes les restrictions à la liberté de mouvement et à accorder un accès sans entrave à l'ensemble du personnel de l'ONU et du personnel humanitaire ainsi qu'aux journalistes, mais également à mettre un terme à toutes les atrocités et hostilités à l'encontre des Rohingyas. Les Maldives exhortent également le Gouvernement du Myanmar à faciliter et accélérer le retour volontaire, en toute sécurité et dans la dignité de tous les Rohingyas déplacés dans leurs foyers pour qu'ils puissent vivre dans la paix et la dignité.

Les Maldives, qui partagent les préoccupations exprimées par le reste du monde en ce qui concerne les nombreuses violations des droits de l'homme commises dans plusieurs régions, prônent leurs vœux le renforcement des mécanismes onusiens de défense des droits de l'homme pour qu'ils puissent réagir plus promptement face à de telles crises. À cet égard, nous estimons que des progrès considérables restent à faire s'agissant des travaux du Conseil des droits de l'homme, qui pourrait bénéficier d'un appui et d'une coopération plus conséquents de la part des États Membres de l'ONU si ses méthodes de travail étaient considérées comme plus inclusives. Les méthodes de travail actuelles du Conseil désavantagent de nombreuses délégations des petits États insulaires en développement. Le temps consacré aux consultations sur la plupart des projets de résolution est souvent insuffisant. Les contributions apportées par les États non membres durant les négociations officielles sont souvent ignorées, en partie du fait de l'importance disproportionnée accordée aux vues des États membres du Conseil. Par conséquent, les Maldives appellent de nouveau à des mesures spécifiques et concrètes pour améliorer les méthodes de travail du Conseil.

Les changements climatiques constituent l'une des plus grandes menaces qui pèsent sur cette génération de l'espèce humaine et ils représentent un risque grave pour le droit fondamental à la vie. Les Maldives ont introduit l'idée qu'il fallait examiner les dimensions des changements climatiques liées aux droits de l'homme et ont dirigé les efforts du Conseil qui ont abouti à la création d'un mandat portant sur les droits de l'homme et l'environnement. Les Maldives sont fières des contributions que nous avons apportées aux travaux du Conseil et des résultats que nous avons obtenus au fil des ans. Avec l'appui de groupes restreints, les Maldives ont également eu le privilège de présenter des projets de résolution sur le rôle des parlements dans la promotion des droits de l'homme, l'indépendance du pouvoir judiciaire, les enfants, les mariages précoces et forcés, et la liberté de réunion et d'association, ainsi que sur la création et le soutien du Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme et le mandat du Rapporteur spécial sur la justice transitionnelle.

Les Maldives demeurent attachées au renforcement du Conseil, de ses méthodes de travail et de sa capacité à coopérer avec les gouvernements des États Membres pour promouvoir les droits de l'homme

dans le monde entier et prendre des mesures y relatives. Les droits de l'homme demeurent un pilier essentiel de la politique de développement de notre gouvernement, et nous sommes honorés de pouvoir dire à nos partenaires que, au service de l'humanité, notre gouvernement continuera de promouvoir et de protéger les droits de tous, dans notre pays et à l'étranger.

M. Lauber (Suisse) : La Suisse remercie le Président du Conseil des droits de l'homme pour son intervention de ce matin et le félicite pour son engagement.

Au cours des trois sessions de l'année écoulée, le Conseil des droits de l'homme a de nouveau démontré son rôle central dans la promotion, la protection et la mise en œuvre des droits de l'homme, ainsi que dans la lutte contre les violations des droits de l'homme à l'échelle mondiale. Le Conseil a ainsi su réagir à des situations actuelles et renouveler d'importants mandats. La Suisse rappelle l'importance de coopérer avec tous les mécanismes et instruments du Conseil des droits de l'homme, y inclus les commissions d'enquête et missions d'établissement des faits. En particulier, les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme jouent un rôle clef dans la réalisation du mandat du Conseil. Elles constituent en outre l'une des principales sources d'informations sur les situations relatives aux droits de l'homme dans le monde entier. La Suisse soutient fermement leur travail et appelle tous les pays à coopérer pleinement avec elles. Nous sommes convaincus que les procédures spéciales sauraient ainsi contribuer encore davantage aux efforts d'alerte rapide et de prévention déployés par l'ONU.

La Suisse soutient pleinement les réformes engagées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ainsi que l'accent placé sur la prévention. Le renforcement des capacités de l'ONU en matière de prévention, tout particulièrement d'alerte et d'action précoces, reste une priorité de la Suisse. À cet égard, nous sommes convaincus que les droits de l'homme jouent un rôle primordial dans la prévention des conflits. C'est pourquoi nous continuons notre engagement pour placer les droits de l'homme au cœur des questions de paix et sécurité. Il s'agit notamment d'intensifier et de systématiser les échanges d'informations entre le Conseil des droits de l'homme et le Conseil de sécurité. En outre, la Suisse soutient les efforts visant à renforcer le Conseil des droits de l'homme, notamment en améliorant l'efficacité de son

fonctionnement et en augmentant sa visibilité au sein de la constellation onusienne.

Les organes conventionnels sont une autre composante clef du pilier des droits de l'homme de l'ONU. À l'approche de l'examen du système des organes conventionnels en 2020, la Suisse réaffirme son ferme appui à la résolution 68/268 et aux améliorations apportées par cette résolution pour renforcer l'efficacité du système. La Suisse rappelle l'importance que le pilier droits de l'homme reçoive du budget ordinaire les ressources nécessaires pour financer tous les mandats qui lui sont confiés par les États Membres. À cette fin, elle continuera son engagement au sein de la Cinquième Commission, et appelle tous les États à s'engager pour un financement adéquat du pilier droits de l'homme. Par ailleurs, la participation inclusive de la société civile aux travaux de l'ONU, y inclus des organisations non gouvernementales et des défenseuses et défenseurs des droits de l'homme, est essentielle. La Suisse demeure ainsi préoccupée par les représailles exercées contre les personnes qui coopèrent avec les organes et mécanismes des droits de l'homme, y inclus les organes conventionnels. Elle appelle tous les États à garantir que les représentants de la société civile puissent exercer leurs activités librement, y inclus en participant aux travaux des mécanismes internationaux, et ce sans faire l'objet de représailles. Une mise en œuvre harmonisée des Principes directeurs de San José est essentielle à cet égard.

Qu'il me soit permis d'aborder un dernier point particulièrement important pour la Suisse. Les droits aux libertés d'expression, de réunion pacifique et d'association sont indispensables au bon fonctionnement d'une démocratie ainsi qu'à la paix et au développement durable. Malheureusement, l'espace dans lequel la société civile, en particulier les défenseuses et défenseurs des droits de l'homme et les journalistes, peut travailler librement et en toute sécurité continue à décliner à travers le monde. L'hostilité et la violence font désormais partie de leur quotidien. Les attaques et menaces, qui surviennent souvent en ligne, affectent particulièrement les femmes défenseuses des droits de l'homme et journalistes. Ainsi, la Suisse rappelle l'obligation des États de respecter, protéger et mettre en œuvre ces droits fondamentaux, ainsi que la responsabilité du secteur privé de les respecter, y compris dans le cyberspace.

M. Kakanur (Inde) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Président du Conseil des droits de

l'homme de son rapport (A/74/53 et A/74/53/Add.1) et de son exposé sur les activités du Conseil. Je tiens également à lui exprimer notre profonde gratitude pour la manière harmonieuse et efficace dont il a dirigé les délibérations du Conseil.

Depuis sa création il y a 13 ans, le Conseil des droits de l'homme s'est efforcé de surmonter les problèmes rencontrés par son prédécesseur, la Commission des droits de l'homme, et, malgré les difficultés, il a pu contribuer grandement à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le monde. L'Inde, en prenant part au discours sur les droits de l'homme au Conseil, a toujours privilégié une approche inclusive et constructive fondée sur le dialogue, la concertation et la coopération. En tant que membre du Conseil, l'Inde s'est toujours efforcée de faire en sorte que celui-ci fonctionne de manière objective, non sélective, non politisée, inclusive et transparente. Le mécanisme singulier et inclusif de l'Examen périodique universel a renforcé la crédibilité et l'efficacité du Conseil. Nous devons conserver son universalité et améliorer encore son efficacité en rationalisant ses recommandations et en nous abstenant de l'utiliser pour imposer des questions thématiques spécifiques qui ne font peut-être pas l'unanimité.

Nous sommes convaincus que les questions relatives aux droits de l'homme ne peuvent être abordées de façon isolée, ce qui reviendrait à passer sous silence la complexité des liens qui existent entre les droits de l'homme, le développement, la démocratie et la coopération internationale. Nous nous efforcerons de remédier aux contraintes qui pèsent sur les capacités nationales de mise en œuvre des obligations dans le domaine des droits de l'homme, aux cas de politisation des droits de l'homme et au sentiment d'ingérence dans des questions allant au-delà des activités prescrites, car ces points demeurent des sujets de préoccupation. Nous nous efforcerons de trouver des mesures concrètes pour protéger et promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels ainsi que les droits civils et politiques d'une manière globale et équilibrée.

Nous pensons qu'une représentation géographique plus équilibrée au sein de tous les organes et mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme est nécessaire pour promouvoir l'objectivité et l'efficacité. Cette approche apporterait une diversité ainsi que les connaissances, l'expérience et l'empathie de la base, ce qui contribuerait ainsi à favoriser une collaboration constructive avec les États Membres et

toutes les autres parties prenantes. Bien que nous nous réjouissons de l'engagement de la Haute-Commissaire à accroître la diversité du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, nous l'encourageons à redoubler d'efforts pour garantir la diversité géographique la plus large possible.

Le terrorisme est devenu l'une des pires formes de violations des droits de l'homme. Bien qu'il soit reconnu que le terrorisme est l'un des plus grands problèmes mondiaux, toute riposte collective véritable pour contrer cette menace demeure un objectif hors de portée. Nous saluons le rôle que joue le Conseil des droits de l'homme s'agissant de promouvoir une approche équilibrée et d'examiner les conséquences du terrorisme sur la jouissance des droits de l'homme, tout en appuyant la coopération internationale pour combattre la menace terroriste.

Nous continuerons de solliciter la coopération de tous les États pour empêcher les groupes terroristes de bénéficier d'un quelconque appui, pour refuser de donner refuge aux terroristes et pour extradier les auteurs d'actes terroristes ou leurs partisans. Nous demandons également aux États de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour lutter contre la propagande prônant la haine ou contre l'utilisation abusive d'Internet et de tous les autres médias sociaux pour diffuser des idéologies extrémistes violentes qui alimentent la terreur, menaçant ainsi gravement les droits fondamentaux et la dignité de millions de personnes.

La flambée des prix des médicaments, des vaccins et des soins de santé qui sauvent des vies, qui plonge chaque année des centaines de millions de personnes dans la pauvreté, constitue un obstacle à la réalisation des droits de l'homme. Nous nous félicitons de l'importante contribution apportée par le Conseil des droits de l'homme qui a reconnu que l'accès aux médicaments est un élément fondamental de la réalisation du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible. Nous devons également placer la dimension relative aux droits de l'homme de l'accès aux médicaments et aux vaccins au centre de nos efforts visant à assurer la pleine réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030 liés à la santé. Nous apprécions les efforts récents du Conseil à cet égard.

En tant que civilisation ancienne à la diversité immense et étant actuellement la plus grande démocratie du monde, l'Inde a une foi inébranlable dans l'esprit du multilatéralisme pour la réalisation effective des

droits de l'homme. La participation active de l'Inde au programme mondial des droits de l'homme remonte aux premières heures de la Commission des droits de l'homme et à la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme et d'autres conventions relatives aux droits de l'homme.

La démarche de l'Inde dans le domaine des droits de l'homme continue d'évoluer tandis que davantage de droits peuvent donner lieu à une action en justice et passent par le processus d'interprétation progressive des lois par l'appareil judiciaire. Les considérations relatives aux droits de l'homme sont profondément ancrées dans les efforts de développement inclusifs déployés en Inde, qui ont extrait des millions de personnes de la pauvreté. Le leadership des femmes et leur participation politique, en particulier au niveau local, jouent un rôle central dans ce contexte. Notre approche en matière de réalisation des droits de la personne dans le monde s'inspire de notre expérience en tant que démocratie pluraliste et dynamique. En tant que membre du Conseil des droits de l'homme, nous restons déterminés à apporter une perspective pluraliste, modérée et équilibrée pour aider à jeter des ponts entre les multiples divergences d'opinion qui existent dans le discours sur les droits de l'homme et dans l'exercice de ces derniers.

M^{me} Wessel (Norvège) (*parle en anglais*) : Le développement durable pour tous est tributaire de la réalisation des droits de l'homme. L'une des principales ambitions du Programme de développement durable à l'horizon 2030 est de créer un monde de respect universel de l'égalité et de la non-discrimination et de ne laisser personne de côté. Notre tâche commune consiste désormais à faire de ce message une réalité.

Toutefois, si l'on considère le monde d'aujourd'hui, comme indiqué dans le dernier rapport en date du Conseil des droits de l'homme dont nous sommes saisis (A/74/53 et A/74/53/Add.1), nous avons un long chemin à parcourir avant de réaliser nos ambitions. La discrimination à l'égard des groupes marginalisés se poursuit. Un grand nombre de personnes sont laissées pour compte, nombre d'entre elles descendant dans la rue pour exprimer leur mécontentement. À cet égard, nous réitérons que tous les États doivent s'abstenir de réagir violemment aux manifestations pacifiques. Si nous voulons parvenir à une paix et à un développement durables, nous ne devons laisser personne de côté.

Nous sommes profondément préoccupés par le rétrécissement constant du champ d'action de la société civile dans de nombreux pays et au sein de

l'ONU. Il est essentiel que les États renouvellent leur engagement en faveur de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme et reconnaissent le rôle crucial que jouent ces derniers dans l'édification de sociétés durables, prospères et démocratiques. Les résolutions les plus récentes de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme sur les défenseurs des droits de l'homme ont été adoptées par consensus, ce qui démontre une reconnaissance mondiale de leur rôle. Mais, malheureusement, il subsiste un écart considérable entre ce que les pays ont accepté et la réalité vécue par les défenseurs des droits de l'homme dans de nombreuses régions du monde.

Sous les auspices de la Norvège, l'Assemblée générale a adopté des résolutions aux objectifs ambitieux sur cette question, et nous avons l'intention de le faire à nouveau cette année. Nous avons récemment présenté le projet de résolution de la présente session à la Troisième Commission pour examen par les États Membres. Le projet de résolution souligne la nécessité d'accélérer la mise en œuvre de la Déclaration, notamment en créant un environnement sûr et favorable pour les défenseurs des droits de l'homme et en renforçant leur protection. Nous comptons bien parvenir une fois encore à un consensus sur cette question importante.

En 2019, le Conseil des droits de l'homme s'est penché sur les violations graves des droits de l'homme, en adoptant des résolutions fermes et en renouvelant des mandats importants. Il nous plaît de constater que le Conseil des droits de l'homme s'acquitte de son mandat, mais nous sommes également conscients qu'il faut le rendre encore plus efficace pour qu'il puisse véritablement s'en acquitter. Par ailleurs, nous nous félicitons que la Haute-Commissaire défende haut et fort les droits de l'homme. Mais il est manifeste que le pilier Droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies doit être globalement renforcé sur le plan financier. La Norvège encourage tous les pays à contribuer à cette fin.

Avant de terminer, nous nous félicitons encore une fois de l'occasion qui nous est donnée d'examiner le rapport du Conseil des droits de l'homme en séance plénière de l'Assemblée générale et d'entendre d'autres opinions sur les travaux et les résultats d'ensemble du Conseil. Nous sommes collectivement déterminés à renforcer le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme; sa base institutionnelle ne doit pas être fragilisée.

Enfin, je tiens à remercier le Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur Seck, de diriger

le Conseil avec professionnalisme et de s'être déplacé à New York pour présenter le rapport. Il s'agit là d'une pratique positive, qui va dans le sens de nos objectifs d'harmonisation des travaux sur les droits de l'homme à New York et à Genève.

M. Giordano (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Alors que nous réfléchissons aux travaux récents du Conseil des droits de l'homme, nous devons tous reconnaître que le Conseil reste fortement en-deçà du potentiel que l'Assemblée générale avait prévu en 2006.

Les problèmes qui touchent le Conseil s'expliquent par un processus de sélection des membres dysfonctionnel qui permet à des auteurs de violations des droits de l'homme tels que le régime Maduro d'être représentés aux dépens d'États qui voudraient appuyer les droits de l'homme. Comme l'a dit l'Ambassadrice Craft, il serait tout à fait épouvantable que l'un des auteurs des pires violations des droits de l'homme au monde se voie accorder un siège dans un organe censé défendre les droits de l'homme. Le Conseil ne garantira jamais sa légitimité tant que des États responsables de violations des droits de l'homme et d'atteintes à ces droits se verront offrir une tribune pour critiquer la situation relative aux droits de l'homme d'autres États, tout en pervertissant les mécanismes du Conseil pour éviter de devoir répondre des violations et atteintes dont ils se sont eux-mêmes rendus coupables.

Le refus persistant du Conseil de traiter tous les États sur un pied d'égalité, comme en témoigne le traitement discriminatoire qu'il continue de réserver à Israël au titre du point 7 de son ordre du jour, mine encore sa crédibilité. En outre, nous sommes gravement préoccupés par les repréailles dont sont victimes les défenseurs des droits de l'homme qui comparaissent devant le Conseil des droits de l'homme et d'autres instances des Nations Unies à Genève, notamment par les tentatives de la Chine de faire taire les voix dissidentes lors de son examen périodique universel.

Nous espérons toujours que des changements de procédure et d'orientation permettront au Conseil de promouvoir véritablement, selon les termes de la résolution 60/251, le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous.

M^{me} Bavdaz Kuret (Slovénie) (*parle en anglais*) : La Slovénie souscrit à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne et voudrait faire les

commentaires suivants à titre national. Nous voudrions remercier le Président du Conseil des droits de l'homme de son exposé sur le rapport du Conseil (A/74/53 et A/74/53/Add.1).

Fin 2018, la Slovénie a achevé son deuxième mandat au Conseil des droits de l'homme. En 2018, sous la présidence slovène, le Conseil est parvenu à un consensus et à adopter une série de mesures visant à renforcer son efficacité.

Fondée sur le respect des droits de la personne, la République de Slovénie s'efforce de garantir le renforcement, la promotion et la protection des droits de la personne et des libertés fondamentales, en s'appuyant sur sa propre expérience, ainsi que sur les défis passés et futurs. Elle applique les principes d'universalité, d'interdépendance, d'indivisibilité et d'inaliénabilité des droits de la personne, tout en respectant le principe de la dignité inhérente à tout être humain. Nous défendons le principe de l'égalité, indépendamment du sexe, de la race, de la nationalité, de la langue et de l'âge d'une personne, entre autres critères.

Pour la Slovénie honorer pleinement tous ses engagements internationaux en matière de droits de la personne et engager un dialogue avec ses partenaires de la communauté internationale afin de les encourager à respecter pleinement les leurs est une obligation. Cependant, nous devons rester prudents; nous vivons à une époque où les droits de la personne sont constamment menacés. Alors que nous devrions discuter des droits de la personne à l'aune du contexte mondial nouveau et en pleine évolution – en traitant des menaces pour les droits de la personne ou des questions nouvelles telles que les changements démographiques et la dégradation de l'environnement, y compris les changements climatiques –, nous parvenons à peine à tenir le fort.

À cet égard, nous déplorons les nombreuses remises en cause des valeurs et traités internationaux relatifs aux droits de la personne. En outre, nous sommes profondément préoccupés par le rétrécissement de l'espace de la société civile, qui se heurte à un nombre croissant d'obstacles pour obtenir une place à la table de négociation. Cela ne devrait pas être le cas; nous nous réunissons dans cette salle en tant que Conseil pour représenter nos nations et pour veiller à ce que le droit des droits de l'homme soit appliqué et progressivement renforcé. La société civile doit faire partie intégrante de nos discussions. Nous nous inquiétons de l'augmentation alarmante du nombre et des méthodes de repréailles

contre les personnes et les organisations qui coopèrent avec l'ONU dans le domaine des droits de la personne. Nous soulignons la responsabilité première des États de s'abstenir de tels actes, de les prévenir, d'y faire face et d'enquêter à leur sujet. Compte tenu de ces tendances, nous estimons que ces questions devraient également être examinées par l'Assemblée générale.

Le Conseil des droits de l'homme est l'organe principal du système des Nations Unies chargé de traiter toutes les questions relatives aux droits de la personne. La Slovénie participe activement aux travaux du Conseil en tant qu'observateur ou en tant que membre depuis 2006, et nous avons annoncé notre candidature au Conseil pour la période 2026-2028.

Depuis sa création, le Conseil a prouvé qu'il avait la capacité et la volonté de coopérer et de tenir ses promesses, et il a accompli beaucoup. À ce propos, nous appuyons le caractère universel de la composition du Conseil des droits de l'homme, qui, à notre avis, contribue à faire de lui une instance mondiale des droits de la personne et des libertés fondamentales. Nous nous félicitons donc de la candidature et de l'élection de petits États insulaires en développement au Conseil. Nous insistons sur le fait que les membres doivent observer les normes les plus strictes en matière de promotion et de protection des droits de la personne et coopérer pleinement avec le Conseil.

Au cours de l'année écoulée, les travaux du Conseil ont donné lieu à de nombreuses évolutions positives. Nous avons adopté par consensus une résolution sur les défenseurs des droits de la personne dans le domaine de l'environnement, des résolutions sur les questions de discrimination et de violence contre les femmes et une résolution sur la peine de mort, et nous avons prorogé de nombreux mandats importants, notamment celui de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Nous continuons de souligner l'importance de l'action préventive du Conseil, qui peut contribuer à détecter rapidement les violations massives des droits de la personne. À cet égard, nous nous félicitons de l'organisation de deux séminaires intersessions sur le rôle préventif du Conseil et attendons avec intérêt le rapport sur ce sujet.

La Slovénie est un fervent partisan des différents mécanismes du Conseil. Nous défendons vigoureusement l'universalité de l'Examen périodique

universel et participons à tous les examens nationaux. À la prochaine session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, il sera procédé au troisième examen de la Slovénie. Nous sommes reconnaissants aux acteurs de la société civile pour leur coopération dans l'établissement de notre rapport, et nous attendons avec intérêt d'avoir un échange de vues avec les États. Nous sommes également un fervent défenseur des travaux d'autres mécanismes, notamment les procédures spéciales du Conseil. Nous accordons de l'importance au travail accompli par les titulaires de mandat dans le cadre de leurs rapports, visites, consultations et communications.

Au cours de ses 13 années d'existence, le Conseil s'est imposé comme une instance de premier plan au sein de laquelle les préoccupations et les vues sur les questions et les situations relatives aux droits de la personne peuvent être exprimées de manière constructive. Pendant notre présidence du Conseil des droits de l'homme en 2018, notre priorité a été de le rendre encore plus fort, plus efficace et plus efficient. Nous nous félicitons que, sous notre direction, le Conseil soit parvenu à un consensus sur un ensemble de mesures visant à améliorer son efficacité et son efficacité. Il importe que toutes ces mesures soient mises en œuvre, notamment celles relatives à l'utilisation des technologies modernes, qui représentent un pas important en vue de l'amélioration des travaux du Conseil et requièrent la pleine mobilisation de toutes les délégations. Ce fut aussi un excellent exercice de renforcement de la confiance et du dialogue. Par conséquent, nous saluons et appuyons les efforts déployés par le Président en exercice, l'Ambassadeur Coly Seck, et son bureau pour poursuivre le processus de renforcement de l'efficacité et de l'efficacité du Conseil des droits de l'homme.

M^{me} Niang (Sénégal) : Il m'est particulièrement agréable de prendre part au débat général de l'Assemblée sur ce point de l'ordre du jour consacré à l'examen du rapport du Conseil des droits de l'homme (A/74/53 et A/74/53/Add.1). Je voudrais, à cet égard, au nom de la délégation sénégalaise, féliciter chaleureusement S. E. M. l'Ambassadeur Coly Seck pour l'habileté et le dynamisme avec lesquels il s'acquitte de ses hautes charges de Président du Conseil des droits de l'homme. À ces félicitations je confonds également toute l'équipe qui l'accompagne dans cette tâche.

Ma délégation se réjouit de la qualité du rapport sous examen, qui nous renseigne à suffisance non seulement sur les progrès notables enregistrés,

mais aussi sur l'immensité des défis à relever dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

Alors que nous engageons ensemble cette réflexion, il convient de se féliciter de l'importante œuvre normative et institutionnelle que nous avons accomplie pour la défense des droits et libertés fondamentaux. Toutefois, ne nous y trompons pas, ces acquis sont fragiles et ont besoin d'être constamment préservés et renforcés face aux menaces de plus en plus fortes et aux défis contemporains. D'ailleurs, l'examen du rapport du Conseil des droits de l'homme nous édifie suffisamment sur la nécessité permanente d'agir sur les nombreux facteurs qui ont un impact avéré sur l'exercice et la jouissance effectifs des droits de l'homme. En effet, il va sans dire que la pauvreté, l'insuffisance alimentaire, les conflits, les crises sanitaires, les problèmes d'environnement, les changements climatiques et le terrorisme, entre autres, sont aussi déstabilisateurs pour les progrès obtenus dans l'exercice effectif des droits civils, politiques, économiques, culturels et sociaux qu'ils menacent le développement, la paix et la sécurité internationales.

La promotion et la protection des droits de l'homme constitueront également un défi aussi longtemps que le droit au développement restera une question non résolue. Je voudrais, à ce sujet, tout en réaffirmant le soutien du Sénégal au Groupe de travail sur le droit au développement créé à cette fin, inviter les États Membres à renforcer leurs efforts pour la mise en œuvre de ce droit. Dès lors, il est important, pensons-nous, de tout mettre en œuvre pour assurer l'exercice effectif de tous les droits de l'homme - civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, en insistant sur leur caractère universel, interdépendant, indivisible et inaliénable. Cela pose le débat du perfectionnement des mécanismes de promotion des droits de l'homme pour contribuer à la réalisation, devenue urgente, du Programme de développement durable à l'horizon 2030. À ce propos, je voudrais souligner l'Examen périodique universel, qui en est à son troisième cycle et qui a déjà enregistré le passage, à deux reprises, de chacun des 193 États Membres. Ce mécanisme et ses liens avec l'assistance technique et le renforcement des capacités méritent toute notre attention.

Il convient de saluer l'esprit de la présidence sénégalaise du Conseil des droits de l'homme en 2019, qui s'est voulue un moment autant de réflexion que de prise de décisions pour un monde où la dignité humaine est placée au cœur de nos préoccupations prioritaires.

L'illustration la plus éloquent de cette approche est la retraite du Conseil des droits de l'homme, tenue à Dakar les 21 et 22 octobre derniers, pour ensemble porter un regard sur des problématiques aussi importantes que sont les liens entre les droits de l'homme et les changements climatiques, les migrations de masse, les inégalités croissantes et la responsabilité sociale des entreprises, mais également l'ère du numérique.

Il apparaît clairement que la promotion et la protection des droits de l'homme ne sauraient se dissocier des deux autres piliers qui sous-tendent l'action de la communauté des nations que nous formons, à savoir, d'une part la paix et la sécurité, et d'autre part le développement. L'Assemblée peut être assurée qu'à une période où le destin de nos peuples est plus que par le passé indissociable, le Sénégal demeurera engagé en faveur de la seule option qui vaille; celle du respect des droits de l'homme, de la réalisation d'un développement durable et de la pérennisation de la paix.

M. Valtýsson (Islande) (*parle en anglais*) : L'Islande remercie le Président du Conseil des droits de l'homme de son exposé sur le rapport du Conseil (A/74/53 et A/74/53/Add.1), qui nous invite à réfléchir au fonctionnement et aux travaux du Conseil.

L'Islande est une fervente partisane de la coopération multilatérale et de l'ONU. Nous estimons que le Conseil des droits de l'homme est une des enceintes les plus importantes qui soient, en ce qu'elle fournit une plateforme pour des conversations importantes sur les droits de l'homme, le respect des libertés fondamentales, de la diversité et de la différence – des débats qui touchent tout le monde, partout. C'est donc un plaisir et un privilège pour nous d'être membre du Conseil des droits de l'homme pour la première fois. Nos activités au Conseil se fondent sur les priorités établies qui englobent, spécifiquement, l'égalité des sexes et les droits des femmes, les droits de la communauté des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transsexuelles et intersexuées, ainsi que les droits de l'enfant.

Lorsqu'on examine les travaux du Conseil des droits de l'homme au cours de l'année écoulée, on constate que nous avons adopté plusieurs résolutions importantes, notamment sur la situation des droits de l'homme au Yémen, au Myanmar, en Iran, au Venezuela et aux Philippines. Qui plus est, des résolutions notables relatives aux questions de la violence contre les femmes et des défenseurs des droits environnementaux ont été adoptées. De surcroît, nous avons été particulièrement satisfaits de constater le ferme appui des États membres

du Conseil à la prorogation du mandat de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Nous nous félicitons également que le Conseil ait approuvé une résolution présentée par l'Islande, en collaboration avec sept autres pays membres de la Coalition internationale pour l'égalité salariale, concernant le principe de l'égalité salariale – une priorité à nos yeux, conformément à l'accent que nous mettons sur l'égalité des sexes. La résolution vise à lutter contre les causes profondes et les autres facteurs qui influencent l'égalité salariale, ainsi que l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes, conformément aux objectifs 5 et 8 de développement durable, en particulier la cible 8.5, qui appelle à garantir un salaire égal pour un travail de valeur égale d'ici à 2030. Je note avec satisfaction que l'Assemblée générale, durant la session de la Troisième Commission, examinera la question d'une résolution de suivi, et ce en vue de désigner le 18 septembre chaque année comme Journée internationale de l'égalité de rémunération.

Il est important de garder à l'esprit les forces du Conseil des droits de l'homme. Nous devons mettre l'accent sur ce qui fonctionne, mais dans le même temps, nous devons trouver un terrain d'entente pour continuer d'améliorer et de renforcer les travaux du Conseil. Tous les changements doivent améliorer la qualité des travaux du Conseil et respecter son mandat actuel.

Le Conseil des droits de l'homme examine certaines des questions fondamentales qui nous concernent tous de nos jours. Il fonctionne, comme il le doit, en tant qu'enceinte principale chargée d'examiner et de promouvoir les droits de l'homme aux niveaux national et international. Cependant, nous devons rester vigilants. Nous vivons une époque difficile pour les droits de l'homme, et on observe un effort visant à renier certains progrès importants accomplis à New York et à Genève. Nous sommes particulièrement préoccupés par le fait que certaines avancées accomplies par le passé en matière de droits des femmes et de liberté de la procréation sont menacées dans un trop grand nombre d'endroits. L'Islande est déterminée à continuer de défendre les droits des femmes.

Nous estimons que les droits de l'homme sont l'expression de l'objectif fondamental de l'ONU. La promotion de la dignité et de l'égalité de tous les êtres humains et la nécessité de ne laisser personne de côté doivent constituer notre objectif présent et futur. Ce n'est

qu'ainsi que nous parviendrons à la paix, à la sécurité et au développement durable pour toutes les sociétés et que nous accélérerons la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Je saisis cette occasion pour remercier le Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur Seck, de son professionnalisme et de sa transparence au cours de l'année écoulée. Ce fut un plaisir pour l'Islande que de travailler avec lui et d'être membre du Bureau en sa qualité de Vice-Présidente du Conseil. Les États Membres peuvent compter sur l'appui et l'attachement de l'Islande aux travaux du Conseil des droits de l'homme.

M^{me} González López (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Mon pays tient à saluer le travail accompli par le Président du Conseil des droits de l'homme, l'Ambassadeur Coly Seck, du Sénégal, en 2019.

En ce qui concerne le rapport du Conseil des droits de l'homme sur les quarantième et quarante-et-unième sessions de ce Conseil (A/75/53 et A/74/53/Add.1), ma délégation exprime les considérations suivantes.

Premièrement, El Salvador salue la diversité des thèmes abordés lors des sessions du Conseil. Les initiatives présentées par les États Membres reflètent fidèlement le rôle central joué par le Conseil des droits de l'homme visant à garantir, d'une part, un débat ouvert, transparent et inclusif entre les États et les autres acteurs, et, d'autre part, la promotion et le respect continus des droits inaliénables de tous les peuples, à tout moment et en tout lieu.

El Salvador demande aux États Membres d'examiner cette diversité thématique en vue d'organiser les travaux du Conseil et de l'Assemblée générale d'une manière plus efficace et plus rationnelle, de sorte qu'ils ne fassent pas double emploi mais qu'ils soient complémentaires.

El Salvador souhaite mettre en relief au sein de ce rapport la résolution 41/13 intitulée « Les jeunes et les droits de l'homme », qui a été présentée par El Salvador et un groupe de pays, et coparrainée par 70 États. Cette résolution vise à soutenir le développement des droits de l'homme pour les jeunes et à en faire une question transversale à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies.

La résolution exprime une préoccupation particulière vis-à-vis de la violence à l'égard des jeunes femmes, qui porte atteinte à leur participation au développement social, à une véritable égalité des sexes

et à l'exercice de leurs droits. Elle met également en lumière la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse : « Jeunesse 2030 : travailler avec et pour les jeunes », présentée par le Secrétaire général.

Mon pays tient également à signaler qu'il a coparrainé une vingtaine de résolutions au cours des sessions couvertes par le rapport, qui concernent des questions prioritaires pour mon pays, telles que les droits de l'enfant; les migrations; l'élimination de la violence et de la discrimination à l'égard des femmes et des filles; la démocratie et l'état de droit; la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, entre autres.

D'autre part, nous soulignons la Déclaration commune sur les enfants et les adolescents migrants, présentée par El Salvador à la quarante-deuxième session du Conseil, qui a rallié l'appui de 25 pays. Cette déclaration reprend les principes de l'unité familiale et de l'intérêt supérieur de l'enfant, qui doivent être respectés à tout moment et en toutes circonstances, dans les pays d'origine, de transit et de destination.

El Salvador félicite tous les pays pour l'adoption des rapports de l'Examen périodique universel. Mon pays fera un exposé oral sur son examen le 4 novembre prochain, au cours de la trente-quatrième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel.

Enfin, El Salvador tient à exprimer publiquement son ferme attachement aux travaux du Conseil des droits de l'homme et confirme son appui à l'adoption de son rapport, dans son intégralité, par l'Assemblée générale.

M. Bin Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Le Bangladesh souhaite la bienvenue à New York au Président du Conseil des droits de l'homme à l'occasion de la présentation de son rapport (A/74/53 et A/74/53/Add.1) à l'Assemblée générale.

Le Bangladesh considère le Conseil des droits de l'homme comme l'un des principaux organes de tutelle au sein du système des droits de l'homme des Nations Unies. En tant que membre actuel, le Bangladesh demeure activement engagé auprès du Conseil et fournit un appui de l'intérieur. Nous avons pris bonne note de ses travaux au cours de la période considérée.

L'année dernière, la communauté internationale a célébré le soixante-dixième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme et réaffirmé sa détermination collective à respecter la Déclaration et à y réfléchir. En tant que principal

mécanisme de mise en œuvre de la Déclaration et compte tenu de la lourde charge que représentent la promotion et la protection des droits de l'homme, nous reconnaissons la nécessité de renforcer les efforts soutenus déployés par le Conseil pour faire face aux nouvelles sources de préoccupation. Des efforts devraient également être déployés pour assurer la cohérence du travail du Conseil à Genève et garantir sa facilitation, ici à New York. À cette fin, nous exhortons tous les États Membres de l'Assemblée générale à prendre dûment en considération les travaux et les termes convenus par le Conseil des droits de l'homme.

Nous remercions les États membres du Conseil des droits de l'homme d'avoir adopté sa résolution 42/3 – une résolution énergique – sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, le 26 septembre. Nous avons toujours dit que le rapatriement des Rohingya vers leur lieu d'origine au Myanmar ne pouvait être possible que dans un environnement qui restaure leur sécurité, leur dignité, leurs droits de l'homme et leurs libertés fondamentales. Nous considérons l'engagement du Conseil des droits de l'homme comme un effort visant à protéger les intérêts des Rohingya et des autres minorités du Myanmar face aux violations systématiques des droits de l'homme dont ils ont été victimes jusqu'ici. Le rejet catégorique des gestes d'ouverture du Conseil à l'intention du Myanmar peut être interprété par les personnes touchées comme une poursuite du déni par l'État concerné de leurs droits de l'homme et libertés fondamentales.

Le Bangladesh apprécie au plus haut point le travail accompli par les différents rapporteurs spéciaux et les titulaires de mandat et mécanismes connexes pour faire respecter les droits de l'homme, et il continuera de collaborer étroitement avec eux. Au cours de l'année écoulée, nous avons pleinement coopéré avec la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar pour leur permettre de s'acquitter de leurs mandats respectifs au moment où la crise humanitaire des Rohingya entamait sa troisième année. Nous les félicitons pour le bon travail accompli malgré l'absence de coopération du Myanmar. Dans un souci d'objectivité, il est essentiel que les États Membres collaborent avec les titulaires de mandat plutôt qu'avec les personnes incarnant ce mandat à un moment donné. Cela contribuerait grandement à garantir que les auteurs des atrocités commises répondent de leurs actes. La reddition de comptes n'est pas seulement une obligation

morale pour la communauté internationale, mais c'est aussi un facteur clef dans le règlement de la crise des Rohingyas.

Le Bangladesh déplore vivement que la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, qui arrive au terme de son mandat, se voie toujours refuser l'accès au Myanmar. De même, la mission d'établissement des faits n'a pas été autorisée à se rendre sur place pour rendre compte de la situation sur le terrain. C'est vraiment regrettable.

Depuis que l'Assemblée générale a créé un nouveau mandat pour l'Envoyée spéciale du Secrétaire général pour le Myanmar, le Bangladesh coopère également avec son bureau. Nous sommes encouragés de voir qu'elle a réussi à obtenir un accès limité au Myanmar, et nous attendons avec intérêt de la voir déployer des efforts plus fermes, plus engagés et plus concertés pour s'acquitter de son mandat.

Le Bangladesh demeure fermement attaché à la promotion et à la protection des droits de l'homme, et continue de s'efforcer de tenir cet engagement au niveau national. Nos institutions nationales solides et notre leadership politique avisé appuient pleinement le respect des droits de l'homme. Notre système judiciaire indépendant et notre commission nationale indépendante des droits de l'homme restent vigilants pour traiter toute question relative aux droits de l'homme. Le Parlement examine et met à jour, selon que de besoin, les lois et règlements nationaux afin de les mettre en conformité avec le droit international des droits de l'homme et les obligations y relatives. Nous nous acquittons également régulièrement de nos obligations en matière d'établissement de rapports aux divers mécanismes relatifs aux droits de l'homme de l'ONU.

Sous la conduite de la Première Ministre Sheikh Hasina, nous resterons engagés aux côtés de la communauté internationale pour promouvoir et protéger tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales à travers le monde.

M^{me} Agladze (Géorgie) (*parle en anglais*) : La protection et la promotion des droits de l'homme est au cœur de nos travaux, et le Conseil des droits de l'homme est le mieux à même de relever les principaux défis auxquels le monde est confronté dans ce domaine. Nous devons nous efforcer de faire le meilleur usage possible du Conseil tout en recherchant activement à en accroître l'efficacité.

Qu'il me soit permis d'exprimer notre gratitude au Président Coly Seck pour le rapport (A/74/53 et A/74/53/Add.1) qu'il a présenté aujourd'hui et pour tous ses efforts visant à accroître l'efficacité des travaux du Conseil, à la fois sur le fond et sur le plan technique. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption, en décembre dernier, de la déclaration du Président du Conseil des droits de l'homme sur le renforcement de l'efficacité du Conseil des droits de l'homme, ainsi que du programme de travail triennal du Conseil.

La Géorgie entretient une coopération fructueuse avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) et appuie pleinement l'indépendance et l'intégrité de son mandat. L'Examen périodique universel, qui est un outil précieux permettant aux États de mieux évaluer et mettre en œuvre les politiques nécessaires pour améliorer et promouvoir les droits de l'homme, est un autre mécanisme clef du dispositif des Nations Unies en matière de droits de l'homme. Le rapport volontaire à mi-parcours de la Géorgie sur l'état de l'application des recommandations issues du deuxième cycle a été présenté en mars 2019.

Étant donné que plus de la moitié des recommandations formulées par les dispositifs pour les droits de l'homme exigent une action parlementaire, nous estimons que le renforcement de la participation des parlements aux travaux des mécanismes chargés des droits de l'homme contribuera au renforcement de l'accent mis sur la mise en œuvre des cycles de l'Examen périodique universel et à la réalisation des objectifs de développement durable. Dans ce contexte, je voudrais saluer le projet de principes sur les parlements et les droits de l'homme figurant dans le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme portant sur la « Contribution des parlements aux travaux du Conseil des droits de l'homme et à son Examen périodique universel » (A/HRC/38/25). Nous sommes déterminés à continuer de promouvoir la coopération des parlements avec les mécanismes nationaux et internationaux des droits de l'homme.

Nous nous félicitons également de la participation des organisations non gouvernementales et des institutions nationales des droits de l'homme indépendantes dans leur ensemble. Tout en accordant une importance particulière à la question de la mise en œuvre des obligations conventionnelles et des recommandations en matière de droits de l'homme émanant du système des Nations Unies chargé des droits

de l'homme, la Géorgie a créé une institution nationale chargée de contrôler et de coordonner le suivi et la mise en œuvre de ces obligations et recommandations au niveau national.

Je voudrais également réitérer notre appui indéfectible aux procédures spéciales, qui sont un autre instrument efficace pour faire face aux situations concernant des pays spécifiques. La Géorgie a adressé une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale et a déjà reçu plusieurs visites de ces titulaires, notamment la visite, en avril 2019, du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises.

L'action du Conseil des droits de l'homme ne peut pas être efficace si la société civile n'a pas voix au chapitre. C'est pourquoi nous réaffirmons l'importance de la participation active des organisations non gouvernementales aux travaux du Conseil et de ses mécanismes. Nous apprécions grandement le rôle essentiel que jouent les défenseurs des droits de l'homme et nous regrettons qu'ils continuent de faire l'objet de représailles. Tous les États doivent prendre d'urgence les mesures nécessaires pour prévenir l'intimidation et les représailles contre les défenseurs des droits de l'homme et pour offrir des recours appropriés contre tous les actes d'intimidation et de représailles. Nous sommes également d'avis que l'efficacité des travaux du Conseil dépend pour beaucoup de la participation universelle de tous les États Membres de l'ONU, et nous sommes fiers d'apporter notre contribution pour appuyer la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme.

La Géorgie appuie le renforcement de l'action du Conseil en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités au titre du point 10 de son ordre du jour, en consultation avec les États Membres concernés et avec leur consentement. Pendant l'année couverte par le rapport, le Conseil des droits de l'homme a adopté plusieurs résolutions importantes, aussi bien thématiques que relatives à des pays spécifiques. Nous sommes profondément préoccupés par les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits qui continuent d'être commises contre des habitants de la région du Donbass, de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol, en Ukraine, qui ont été illégalement annexées et occupées par la Fédération

de Russie, et nous sommes favorables à l'intensification des efforts du Conseil à cet égard.

Qu'il me soit permis d'attirer l'attention sur la résolution 40/28 du Conseil des droits de l'homme, intitulée « Coopération avec la Géorgie », adoptée à la quarantième session du Conseil, qui demande que l'accès aux régions occupées de la Géorgie soit accordé immédiatement au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et aux mécanismes régionaux et internationaux relatifs aux droits de l'homme. Toutefois, malgré les efforts répétés déployés par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, cet accès ne lui a pas été accordé. Cette situation s'inscrit dans le contexte d'une tendance à la recrudescence des violations des droits de l'homme, notamment de la liberté de circulation et du droit à la langue maternelle, des enlèvements, des assassinats et des détentions illégales. Étant donné que la Fédération de Russie exerce un contrôle effectif sur les régions occupées d'Abkhazie et de Tskhinvali, c'est elle qui a interdit l'accès à ces régions aux observateurs internationaux. Nous estimons que le pouvoir mobilisateur et la participation active du Conseil à cet égard empêcheront la situation sur le terrain de se détériorer davantage.

Enfin, je voudrais rappeler que la Géorgie a décidé de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2023-2025 et réaffirme sa volonté d'œuvrer aux côtés de la communauté internationale pour renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme partout dans le monde.

M. Yaremenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'une des principales responsabilités du Conseil des droits de l'homme est de réagir en temps voulu et de manière appropriée aux situations des droits de l'homme qui appellent son attention urgente. Nous constatons avec satisfaction qu'au cours de la période considérée, le Conseil a démontré sa capacité à réagir adéquatement aux violations flagrantes des droits de l'homme et à envoyer des messages fermes à la communauté internationale en établissant ou en renouvelant des mandats relatifs à des pays spécifiques, notamment en ayant recours à des organes d'établissement de faits constitués d'experts. La transformation du Soudan en un pays démocratique est un exemple de succès, qui s'explique par l'attention que le Conseil a accordée à la situation de ce pays, et l'assistance technique qu'il a fourni à cet égard.

L'Ukraine continue d'accorder une attention particulière à la question de l'assistance technique.

Nous saluons la contribution apportée par le Conseil des droits de l'homme et ses procédures spéciales pour faire face à la situation actuelle des droits de l'homme en Ukraine, notamment en Crimée occupée. Les résolutions pertinentes sur la coopération avec l'Ukraine et l'assistance dans le domaine des droits de l'homme, adoptées depuis le début de l'agression russe en 2014, et les dialogues interactifs sur l'Ukraine tenus à chaque session du Conseil et durant les périodes intersessions sont des outils importants qui fournissent à la communauté internationale des informations objectives sur la situation réelle en matière de droits de l'homme en Ukraine. Le Gouvernement ukrainien continuera de prendre des mesures pour assurer comme il se doit la protection des droits et des libertés de toutes les personnes vivant sur le territoire de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues.

L'Ukraine fait partie des pays qui ont appuyé avec enthousiasme la création du Conseil des droits de l'homme. Elle a été membre du Conseil pendant les deux premiers mandats consécutifs qui ont suivi sa création et travaille d'arrache-pied durant son troisième mandat. Nous présenterons également notre candidature pour le mandat 2021-2023 et nous espérons que les États Membres nous apporteront leur appui en tant que membre actif du Conseil des droits de l'homme.

Au cours de la période considérée, mon pays a soumis deux résolutions, la résolution 41/25, intitulée « Coopération avec l'Ukraine et assistance dans le domaine des droits de l'homme », qui a été adoptée avec 44 coauteurs, et la résolution 42/6, intitulée « Le rôle de la prévention dans la promotion et la protection des droits de l'homme », adoptée par consensus, avec 66 coauteurs. Même si le Conseil a tenu de nombreux débats et adopté un certain nombre de décisions sur cette question, la prévention ne joue toujours pas le rôle qu'elle mérite dans l'ensemble d'outils à la disposition du Conseil, ce qui est regrettable. L'histoire récente nous a appris que les violations des droits de l'homme sont souvent le principal signe avant-coureur des menaces à la paix, des agressions et des guerres.

Le Conseil doit être capable de prévenir de futures tragédies humaines. Les récentes élections au Conseil des droits de l'homme ont montré que le respect de normes élevées en matière de protection des droits de l'homme ou le respect d'obligations et d'engagements volontaires ne sont malheureusement pas toujours considérés comme des conditions essentielles. Une telle attitude ne peut qu'affaiblir le Conseil des droits de

l'homme et le rendre indulgent à l'égard des auteurs de violations des droits de l'homme.

Cette indulgence perpétue l'impunité pour les violations graves des droits de l'homme et du droit international. Mes concitoyens de Crimée et de la région du Donbass ont été victimes de tout l'éventail de ces violations. Le rapport complet et fort opportun du Secrétaire général, intitulé « Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) » (A/74/276), publié récemment en application de la résolution 73/263, rend utilement compte des nombreuses violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme commises par la Puissance occupante sur la péninsule ukrainienne.

Il importe également que le rapport et ses recommandations ne soient pas contestés, mais respectés et dûment mis en œuvre par ceux qui s'y opposent. L'Ukraine a besoin d'un Conseil des droits de l'homme qui peut défendre réellement et avec conviction les droits de l'homme, notamment s'agissant de populations qui souffrent sous l'occupation russe en Crimée et dans la région du Donbass et qui sont devenues des otages politiques privés de leur liberté par le régime du Kremlin.

En tant que membre responsable de la communauté internationale, l'Ukraine fera tout ce qui est en son pouvoir pour renforcer le Conseil des droits de l'homme. À cet égard, nous attendons avec intérêt une évaluation de l'impact de la mise en œuvre des mesures décrites dans la déclaration du Président du Conseil du 3 décembre 2018. Conformément à la résolution 65/281, l'Assemblée générale a pour mandat d'examiner le statut du Conseil des droits de l'homme entre 2021 et 2026. Des consultations intensives sur cette question devraient être menées sous diverses formes et avec différentes parties prenantes.

Nous nous félicitons des initiatives prises en 2018 et 2019 par les Présidents du Conseil Vojislav Šuc et Coly Seck d'organiser des séminaires à Ljubljana et à Dakar, respectivement, qui ont permis d'examiner, dans un cadre informel et constructif, des questions de fond qui représentent des défis importants pour la communauté internationale et qui sont susceptibles de sous-tendre les travaux du Conseil dans les années à venir. Nous estimons que les résultats de ces séminaires pourraient être très utiles en vue de nos prochaines délibérations.

M. Suárez Moreno (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Nous remercions l'Ambassadeur Coly Seck, Président du Conseil des droits de l'homme à son treizième cycle, de son exposé sur le rapport du Conseil (A/74/53 et A/74/53/Add.1).

Pour la République bolivarienne du Venezuela, la promotion et la protection des droits de la personne constituent, outre un engagement politique et éthique de premier ordre, un mandat constitutionnel fondé sur les principes directeurs d'universalité, d'inaliénabilité, d'indivisibilité, d'interdépendance et de complémentarité. Les droits de la personne doivent être abordés de façon juste, équitable et objective et dans le respect de la souveraineté nationale, de l'intégrité territoriale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États, de l'impartialité, de la non-politisation et de la non-sélectivité. L'approche doit être constructive et tenir compte des particularités politiques, historiques, sociales, religieuses et culturelles de chaque pays.

Le cadre des politiques publiques au Venezuela est axé sur la participation citoyenne, la visibilité et la prise en charge des personnes les plus vulnérables, ainsi que sur l'élimination de la pauvreté, avec une perspective transversale des droits de la personne. Bien qu'il soit victime d'une agression étrangère, le Venezuela a été élu membre du Conseil des droits de l'homme, ce qui témoigne du rejet par la communauté internationale de la campagne soutenue visant à discréditer et à déstabiliser notre pays, où de multiples formes d'interventionnisme, des mesures coercitives unilatérales sans précédent et la menace d'une intervention armée ont été utilisées pour compromettre gravement le plein exercice des droits de la personne. À cet égard, le Venezuela, réaffirmant sa tradition et sa responsabilité, continuera à contribuer de manière constructive aux travaux du Conseil au cours des trois prochaines années, et remercie les États de leur appui et de leur confiance.

Nous insistons pour condamner l'instrumentalisation qui est faite de la question des droits de la personne et de la mobilité humaine visant à faire avancer les politiques de changement de régime dans différentes parties du monde. Il s'agit là d'une politique criminelle promue par le Gouvernement des États-Unis et ses alliés européens, qui cherchent à s'arroger une autorité morale que personne ne leur a accordée, et dont les résultats n'ont été que souffrance, destruction et pillage des ressources naturelles. Les droits de la personne ne peuvent continuer à être utilisés

par les faucons humanitaires pour imposer leur vision partielle de la situation des peuples.

Les défis auxquels le Venezuela est confronté aujourd'hui doivent être examinés à la lumière de l'imposition illégale et criminelle de mesures coercitives unilatérales dévastatrices contre le pays, qui portent atteinte aux droits fondamentaux de l'ensemble de la population. Ces mesures coercitives unilatérales sont l'arme de destruction moderne utilisée par les États-Unis pour détruire les sociétés avec la même efficacité que les bombardements traditionnels, mais sans l'attention médiatique qu'ils suscitent. Leurs résultats sur le terrain sont équivalents à des crimes contre l'humanité, bien que les responsables ne soient pas des militaires, mais des bureaucrates et des banquiers. Nous appelons une fois de plus à mettre fin à l'application de ces mesures criminelles contre tous les peuples qui en souffrent et à restituer à notre pays les avoirs qui lui ont été volés par les États-Unis, l'Amérique latine et l'Europe sous forme d'entreprises, de biens, d'or et de liquidités.

Alors que d'énormes pressions sont exercées sur lui, l'État vénézuélien déploie des efforts considérables pour s'acquitter de ses obligations envers la société et, à cet égard, continue d'exhorter les acteurs nationaux à participer au dialogue national contre les ingérences et en faveur de la paix et de la levée du blocus économique et financier. Nous invitons tous les pays qui se servent de la question des droits de la personne pour obtenir des avantages politiques internes à s'engager plutôt à assumer leurs propres responsabilités et à remédier aux graves violations des droits fondamentaux de leurs peuples, notamment en termes d'exclusion sociale, de répression des manifestations, de corruption et de criminalité transnationale.

Enfin, nous tenons à réaffirmer que le Venezuela est prêt à travailler de manière constructive et transparente avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et par l'intermédiaire de toutes les instances créées par le système universel pour promouvoir et protéger les droits de la personne, comme en témoignent les deux cycles de l'Examen périodique universel – le mécanisme par excellence pour traiter cette question dans un esprit de coopération et de dialogue –, ainsi que des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de la personne et de toutes les instances internationales qui sont disposées à œuvrer sans motif politique caché et dans l'intérêt de l'ensemble de la population, en particulier les personnes les plus vulnérables.

Voilà ce à quoi le Venezuela s'est engagé lorsqu'il a été élu membre du Conseil des droits de l'homme pour la période 2020-2022. Nous œuvrerons à l'édification d'un monde de paix exempt de violence et de conflits armés, où nous pourrions vivre ensemble dans la diversité de nos cultures, nationalités, langues,

croyances et opinions politiques. Nous réaffirmons que ce n'est que par le dialogue et une coopération transparente et respectueuse, sur un pied d'égalité, que des progrès durables dans le domaine des droits de la personne pourront être réalisés.

La séance est levée à 12 h 55.